

**Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne**

17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS

Tél : 03 87 53 40 43 – Télécopie : 03 54 700 735 – E-mail : [accueil@siegvo.com](mailto:accueil@siegvo.com)

Site : [www.siegvo.com](http://www.siegvo.com)



# RAPPORT ANNUEL

sur le prix  
et la qualité du service  
public de l'eau potable  
Année 2015

# SOMMAIRE

<b>CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CHAPITRE IV - SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>0) LES INDICATEURS GENERAUX .....</b>	<b>5</b>
0.1) ORGANISATION DU SIEGVO .....	5
0.2) LE PERSONNEL .....	6
0.2.1) <i>Les effectifs</i> .....	6
0.2.2) <i>L'organigramme</i> .....	8
0.2.3) <i>La continuité du service</i> .....	9
0.2.4) <i>Management de la Qualité Sécurité Environnement et Communication</i> .....	10
<b>1) LA FACTURE D'EAU .....</b>	<b>11</b>
1.1) ORGANISATION DES RELEVES DE COMPTEURS D'EAU.....	11
1.2) FREQUENCE DE FACTURATION .....	15
1.3) LES MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU.....	15
1.4) LES ELEMENTS DE VOTRE FACTURE D'EAU.....	16
1.4.1) <i>Rubrique distribution de l'Eau</i> .....	17
1.4.1.1) <i>Abonnement compteur</i> .....	17
1.4.1.2) <i>Eau</i> .....	17
1.4.1.3) <i>Redevance prélèvement</i> .....	19
1.4.2) <i>Rubrique collecte et traitement des Eaux Usées</i> .....	19
1.4.3) <i>Autres organismes</i> .....	20
1.4.3.1) <i>Taxe sur la consommation d'eau</i> .....	20
1.4.3.2) <i>Redevances de pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte</i> .....	20
1.5) FACTURE DE REFERENCE.....	21
1.6) QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION SUR LA DISPARITE DU PRIX DE L'EAU .....	22
<b>2) LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>23</b>
2.1) LA RESSOURCE DE LA MANCE.....	23
2.2) LES FORAGES DE MOINEVILLE .....	25
2.3) PUIS D'AUBOUE – STATION D'AUBOUE .....	26
2.4) PUIS DE RONCOURT – STATION DE RONCOURT .....	27
2.5) L'EXHAURE DE SAINT PAUL.....	28
2.6) LES STATIONS DE BROUCK .....	28
2.7) SOURCE DE ROSSELANGE.....	30
2.8) LES SOURCES D'ANCY SUR MOSELLE ET DE DORNOT .....	31
2.8.1) <i>Les sources d'Ancy sur Moselle</i> .....	31
2.8.2) <i>La source de DORNOT</i> .....	32
2.9) DIVERS.....	33
2.9.1) <i>Source de Vitry/Orne</i> .....	33
2.9.2) <i>Source de Rombas</i> .....	33
2.10) RECAPITULATIF DES VOLUMES PRELEVES .....	33
2.11) LES PERIMETRES DE PROTECTION.....	34
2.11.1) <i>Les enjeux</i> .....	34
2.11.2) <i>Le cadre réglementaire</i> .....	34
2.11.3) <i>Le périmètre de protection immédiate</i> .....	35
2.11.4) <i>Le périmètre de protection rapprochée</i> .....	35
2.11.5) <i>Le périmètre de protection éloignée</i> .....	36
2.11.6) <i>Les périmètres de protection pour les captages du SIEGVO</i> .....	36
2.12) CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE.....	36

<b>3) VENTE ET ACHAT D'EAU .....</b>	<b>38</b>
3.1) VENTE D'EAU.....	38
3.2) ACHAT D'EAU .....	40
3.3) RENDEMENT DU RESEAU .....	42
<b>4) QUALITE DE L'EAU .....</b>	<b>45</b>
<b>5) LA DISTRIBUTION DE L'EAU.....</b>	<b>51</b>
<b>6) INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>59</b>
6.1) LE BUDGET : .....	59
6.2) LES INVESTISSEMENTS PROJETES .....	62
<b>7) INDICATEURS DE PERFORMANCES.....</b>	<b>64</b>
7.1) ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS .....	64
7.2) PRIX TTC DU SERVICE AU M3 POUR 120 M3.....	64
7.3) DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE .....	64
7.4) TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE .....	65
7.5) TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES.....	65
7.6) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	66
7.7) RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION .....	66
7.8) INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES .....	66
7.9) INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU.....	67
7.10) TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	67
7.11) INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	67
7.12) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE .....	68
7.13) TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES .....	68
7.14) TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	68
7.15) DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE.....	68
7.16) TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	68
7.17) TAUX DE RECLAMATIONS.....	69
7.18) TAUX D'INFORMATISATION DES PLANS DU RESEAU .....	69
<b>ANNEXES.....</b>	<b>72</b>

# CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CHAPITRE IV - SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES

---

## **Article D2224-1**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-2**

Créé par [Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000](#)

Le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-3**

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-4**

Créé par [Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000](#)

En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

## **Article D2224-5**

Créé par [Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000](#)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

## **Article Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3**

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

### ***1° Caractérisation technique du service :***

- présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service et, s'il y a lieu, date d'échéance du ou des contrats de délégation du service ;
- estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ;
- nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

- nombre d'abonnements ;
- volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable ;
- linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ;

#### **2° Tarification de l'eau et recettes du service :**

- présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés ;
- présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE. Cette présentation fait apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant à l'entreprise délégataire, les redevances et les taxes afférentes au service. Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs ;
- montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

#### **3° Indicateurs de performance :**

- données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseau ;
- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales présentent en outre les éléments suivants :

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente ;
- existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations.

#### **4° Financement des investissements**

- montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux ;
- nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ; pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport ;
- encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts ;
- montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ;
- présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux ;
- présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

#### **5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :**

- montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;
- descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

## PREAMBULE

---

Dans un souci de transparence et de clarté, le décret n°95-635 du 06 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement stipule que le Président de l'établissement public présente à son assemblée générale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement (en fonction des compétences de l'établissement public).

Ce rapport doit :

- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer
- d'informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée.

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est à noter que le présent rapport ne traite que du service de l'eau potable pour les communes membres du Syndicat. Pour le service de l'assainissement, le lecteur se rapprochera des services de sa mairie pour consulter le rapport concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**L'annexe 0** fournit les coordonnées des gestionnaires du service de collecte et traitement des eaux usées.

## 0) LES INDICATEURS GENERAUX

---

### 0.1) *Organisation du SIEGVO*

---

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (dénommé ci-



dessous SIEGVO) est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé en 1904 et qui assure la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble des 37 communes membres (au 31/12/2015). L'ensemble des communes membres représente une population totale de **88 216 habitants** (établi à partir des données de l'INSEE, les populations légales 2013 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ; il convient d'ajouter la population de la cité des Ecartés à Maizières les Metz, non-membre du SIEGVO, de 870 habitants au dernier recensement de 1999. Le nombre de

communes adhérentes est passé de 37 à 36 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la fusion des communes d'Ancy sur Moselle et Dornot. La fusion de ces deux communes a créé une nouvelle commune dénommée Ancy-Dornot.

**L'annexe 0a** présente les statuts du SIEGVO.

**L'annexe 0b** présente la liste des Présidents et des Vice Présidents depuis la création du SIEGVO

**L'annexe 1** présente la localisation des communes ainsi que leur date d'adhésion.

**L'annexe 2** présente la population par commune et son évolution depuis le recensement de 1999.

De manière tout à fait classique, le SIEGVO dispose d'un organe délibérant (**le comité**) ainsi qu'un organe exécutif (**le Président**). Par rapport à une commune, il possède un organe supplémentaire, **le Bureau**, qui peut recevoir des délégations de l'organe délibérant dans certains domaines.

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres (2 délégués par commune) pour une durée au moins égale à celle du conseil municipal.

**L'annexe 2a** présente la liste de l'ensemble des délégués par commune.

Les délégués ainsi désignés élisent parmi eux un Président et les vice-présidents (2 au 31/12/2015).

Le Président exerce des fonctions identiques à celle d'un maire. Ses fonctions essentielles sont de :

- préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant (le Comité)
- ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes,
- administrer le Syndicat

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le Comité (organe délibérant), administre le SIEGVO et autorise le Président (en dehors de ses pouvoirs propres) à prendre toute une série de mesures nécessaires au bon fonctionnement du service. Le Comité est composé de l'ensemble des délégués.

Le bureau est une structure intermédiaire entre l'organe délibérant et l'organe exécutif. Par délégation de l'organe délibérant, le bureau peut prendre un certain nombre de décisions relevant des prérogatives du Comité. Il est constitué du Président, des 2 vice-présidents et d'un délégué pour chaque commune membre.

Durant l'année 2015, le bureau s'est réuni 3 fois et le comité 4 fois.

## **0.2) Le personnel**

---

### **0.2.1) Les effectifs**

---

Au 31/12/2015, le personnel du SIEGVO était composé de 52 agents titulaires ou non, à temps complet ou partiel et de 15 agents à temps non complet (2 femmes de ménages + 13 agents auxiliaires/vacataires pour la relève des compteurs).

Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2
Rédacteur	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	14
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise	5
Agent de maîtrise principal	8
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Ingénieur Principal	1
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>

La moyenne d'âge au 31/12/2015 était de **42,37 ans**.

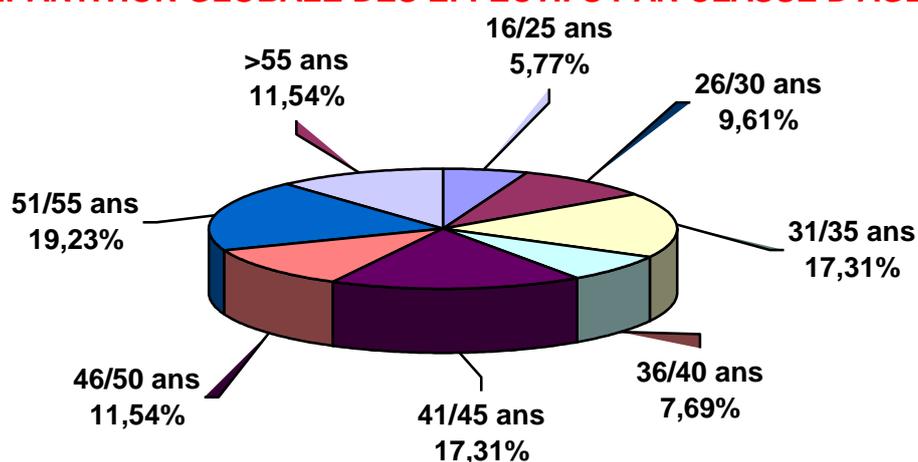
L'effectif au 31/12/2015 était composé de **21,15 % de femmes**.

Le temps de travail hebdomadaire était de **38 heures par semaine** au 31/12/2015. Les congés annuels pour l'année 2015 ont été fixés à **25 jours** et **13 jours ½** de RTT.

Le nombre d'absences pour l'année 2015 a été de **1137,5 jours** (1252,5 jours en 2014). Il est à noter qu'un agent a cumulé 131 jours de maladie ordinaire et un second agent a cumulé 153 jours d'accident de travail.

De plus, le personnel a bénéficié pour l'année 2015 de **160 jours** de formation (pour 123,5 jours en 2014).

### REPARTITION GLOBALE DES EFFECTIFS PAR CLASSE D'AGE



Mois	Maladie Ordinaire	Accident Travail	Congés Exception.	Formation
Janvier	60	0	5	4
Février	62	0	7	0
Mars	74	0	6	3,5
Avril	34,5	0	2,5	2
Mai	24,5	2	3	0
Juin	48	35	2	87
Juillet	62	25	2	6
Août	57,5	21	3	0
Septembre	56	27	8,5	4
Octobre	48	41	8	23
Novembre	57	52	5	4,5
Décembre	74	64	1	26
<b>TOTAL</b>	<b>657,5</b>	<b>267</b>	<b>53</b>	<b>160</b>
Rappel 2014	818 Jours	209 Jours	102 Jours	123,5 Jours
Rappel 2013	1213 Jours	219,5 Jours	209,5 Jours	208,5 Jours
Rappel 2012	838 Jours	41 Jours	134 Jours	185 Jours
Rappel 2011	729,5 Jours	95,5 Jours	64 Jours	152 Jours
Rappel 2010	422,5 Jours	161 Jours	95,5 Jours	242 Jours
Rappel 2009	378,5 jours	281,5 jours	50 jours	112,5 jours
Rappel 2008	677,5 Jours	61 Jours	127,5 Jours	199,5 Jours
Rappel 2007	335,5 Jours	105 Jours	210 Jours	256 Jours
Rappel 2006	277,5 Jours	109 Jours	138 Jours	327,5 Jours
Rappel 2005	408,5 Jours	133 Jours	157 Jours	174,5 Jours
Rappel 2004	324 Jours	516 Jours	87,5 Jours	152,5 Jours
Rappel 2003	283 Jours	65 Jours	41 Jours	119,5 Jours

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2015 s'est élevé à **1570,25 H.** (pour 1847,50 H. en 2014).

***Le tableau ci-dessous montre l'évolution et la répartition des heures***

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Normales</b>	2818	2030	1633	1290	1229.25	973.75	986.25	1277.25	969,5	977	1117,25	873,75
<b>Dimanche</b>	700,5	528	444	558	520	534	458.5	389	670,5	367	497,5	514,25
<b>Nuit</b>	183	184	256	217	136	163.75	251.75	205.5	165	276,25	234,75	182,25
<b>TOTAL</b>	<b>3701</b>	<b>2742</b>	<b>2333</b>	<b>2333</b>	<b>1885.25</b>	<b>1671.50</b>	<b>1696.50</b>	<b>1871.75</b>	<b>1805</b>	<b>1620,25</b>	<b>1849,50</b>	<b>1570,25</b>

*0.2.2) L'organigramme*

**L'annexe 3** présente l'organisation du service (organigramme).

**Les services administratifs** regroupent :

- le service client/facturation qui assure la relève des compteurs (releveurs), l'édition des factures, la mise à jour des fichiers clients, les relations avec les clients (impayés, réclamations, encaissement...)
- le secrétariat de direction qui assure notamment l'élaboration des pièces administratives des marchés publics, gère les contrats d'assurance, prépare les réunions du comité et du bureau, assure le secrétariat du Président et du Directeur
- le service comptabilité/finances, ressources humaines qui assure le suivi du budget, prépare les budgets primitifs, comptes administratifs, budgets supplémentaires
- le secrétariat des services techniques qui assure l'accueil des clients au siège du Syndicat, établit les devis et factures des travaux effectués en régie



**Les services techniques** regroupent :

- le service production assure la surveillance, l'entretien des appareils électriques, électromécaniques et automatismes sur l'ensemble des sites. Il gère également le suivi de la qualité de l'eau à la

production et sur le réseau de distribution. Il effectue des analyses d'autocontrôle de la qualité de l'eau (sulfate, nitrate, calcium, magnésium, PH...) et l'entretien des espaces verts.

- Le service 'Optimisation du réseau' assure principalement la recherche préventive de fuite (corrélateur acoustique, prélocalisateur)
- le service réseau distribution (Bureau d'étude + Service Exploitation) assure l'entretien du réseau de distribution (intervention pour réparation des fuites) et des poteaux incendie (pour le compte des communes), l'étude et la réalisation des travaux neufs (nouveaux branchements, extensions, renouvellements et renforcements du réseau, pose des poteaux incendie (pour le compte des communes), la gestion de l'approvisionnement des pièces, l'entretien du parc automobile (véhicules utilitaires, camions, tracto-pelles...), la réalisation des travaux de plomberie chez les particuliers (compteur, clapet, robinet), la surveillance et l'entretien des appareils de régulation (stabilisateur de pression, robinet flotteur dans les réservoirs...), la réalisation des travaux de maçonnerie sur le réseau et dans les stations, la réalisation des travaux de réfection de voirie suite aux travaux...



Pour mener à bien ses missions le SIEGVO dispose d'un parc automobile et d'engins de chantiers composé comme suit :

- 18 véhicules utilitaires
- 6 camionnettes
- 7 camions
- 5 mini-pelles
- 1 tractopelle

### Evolution parc auto

Année	Nb véhicules	< 5 ans		Entre 5 -10 ans		> 10 ans		Age Moyen
2015	31	10	32,26%	16	51,61%	5	16,13%	7,12
2014	31	9	29,03%	18	58,06%	4	12,90%	6,48
2013	31	12	38,70%	17	54,84%	2	6,45%	5,71
2012	31	11	35,48%	17	54,84%	3	9,68%	6,13
2011	31	16	51,61%	13	41,94%	2	6,45%	5,13
2010	31	17	54,84%	12	38,71%	2	6,45%	4,77
2009	31	18	58,06%	11	35,48%	2	6,46%	4,74
2008	32	17	53,13%	13	40,63%	2	6,25%	5,25
2007	32	19	59,38%	9	28,13%	4	12,50%	5,25
2006	29	14	48,28%	12	41,38%	3	10,34%	5,79
2005	27	12	44,44%	12	44,44%	3	11,11%	5,44
2004	26	11	42,31%	11	42,31%	4	15,38%	6,27
2003	26	13	50,00%	10	38,46%	3	11,54%	5,67
2002	27	14	51,85%	8	29,63%	5	18,52%	5,77

L'annexe 3A montre le détail du parc.

### 0.2.3) La continuité du service

En dehors des heures de travail réglementaires, le SIEGVO dispose d'un service d'astreinte. Le standard est alors basculé chez un agent qui assure ainsi une permanence téléphonique. Chaque semaine, une équipe de 6 ou 7 personnes est mobilisée afin de remédier rapidement à tout problème sur le

réseau de distribution ou dans les stations de production. Un agent s'occupe plus particulièrement de la production et les autres du réseau.

L'ensemble des stations et les réservoirs sont équipés d'automates (Télé mécanique ou Sofrel) qui surveillent en permanence le bon fonctionnement des installations. En cas de mauvais fonctionnement (défaut pompe, niveau mini ou maxi dans un réservoir, coupure d'électricité..), l'automate alerte immédiatement le superviseur installé au bureau du SIEGVO. Celui-ci consulte le planning des agents d'astreinte et compose automatiquement le numéro de téléphone de l'agent. Celui-ci est alerté immédiatement de la nature et du lieu du défaut (message par synthèse vocale). L'agent dispose d'un PC portable et peut consulter le superviseur qui archive de nombreuses valeurs (débits, niveau, pression, marche/arrêt pompes...).

**L'annexe 3B** montre l'architecture du réseau de télégestion.

#### 0.2.4) Management de la Qualité Sécurité Environnement et Communication



L'audit de novembre 2015 de notre système de management Qualité a permis d'obtenir la nouvelle version 2015 de ce certificat et la reconduction de la certification Environnement. Cette démarche de performance vise à garantir la pleine satisfaction de nos clients, à assurer notre collectivité de son engagement en faveur de

l'environnement et du développement durable.

Nos principales actions menées en 2015 ont été :

- Etude de faisabilité décarbonatation,
- Pont élévateur pour l'atelier mécanique,
- Trois véhicules 3 utilitaires de plus de 10 ans,
- Passage des automates S500 en GPRS,
- Renouvellement des automates S50 en S500 et des CELLBOX en LS,
- Poursuite de la modernisation de la supervision,
- Remplacement de pompes sur différents sites,
- Mise en conformité du collecteur à la station de Roncourt,
- E-facture.

Les actions débutées en 2015 sur les axes Qualité Sécurité Environnement seront pérennisées en 2016 :

##### ➔ **Qualité :**

- Un suivi renforcé des fournisseurs avec évaluation et traçabilité des non conformités liées à nos achats,
- Une démarche globale de prévention des risques,
- Une veille réglementaire active,
- Amélioration du système en s'appuyant sur les constats d'audits internes et externes,
- Traitement systématique des réclamations,
- Conforter nos résultats d'enquête de satisfaction vis-à-vis des communes adhérentes.

##### ➔ **Santé sécurité :**

- Evaluation des risques au poste de travail,
- Analyse des accidents de service,
- Analyse de l'absentéisme.

##### ➔ **Environnement :**

- Suivi des procédures d'avancement des périmètres de protection,

- Optimisation des consommations d'énergie (électrique notamment),
- Valorisation des cartons et sacs plastiques (Le recyclage des déchets a permis ainsi une valorisation à hauteur de 6 834 € pour un coût de traitement de 546 €.)
- Communication active sur le plan environnemental auprès de toutes les parties intéressées (abonnés, communes, fournisseurs, agents ...) et promotion des éco-chantier.

→ **Communication :**

Le site internet et la page Facebook permettent à nos abonnés de nous communiquer leur index compteur, changement d'adresse, demande de prélèvement automatique, de travaux et donne la possibilité de payer sa facture en ligne. On y trouve également des informations sur la qualité de l'eau, ainsi que des actualités comme les coupures d'eau programmées. Cette mise à disposition d'informations traduit notre volonté de transparence et de clarté auprès de nos clients.

## 1) LA FACTURE D'EAU

### 1.1) Organisation des relevés de compteurs d'eau

Les compteurs sont relevés tous les 4 mois à l'aide de terminaux portables TDS RECON (le SIEGVO dispose de 10 portables). Ce travail est effectué par 13 agents auxiliaires / vacataires.

Lorsque l'agent n'a pu accéder au compteur, il laisse un avis de passage que l'abonné doit retourner en indiquant l'index du compteur. Lorsque le relevé n'a pas été réalisé et que l'abonné n'a pas retourné l'avis de passage, les agents du service facturation, procèdent à une estimation de la consommation basée sur les dernières relevés.



**En 2015, la moyenne des compteurs non relevés s'est élevée à 13,21 % avec un pourcentage minimum de 1,14 % et un pourcentage maximum de 23,04 %.**

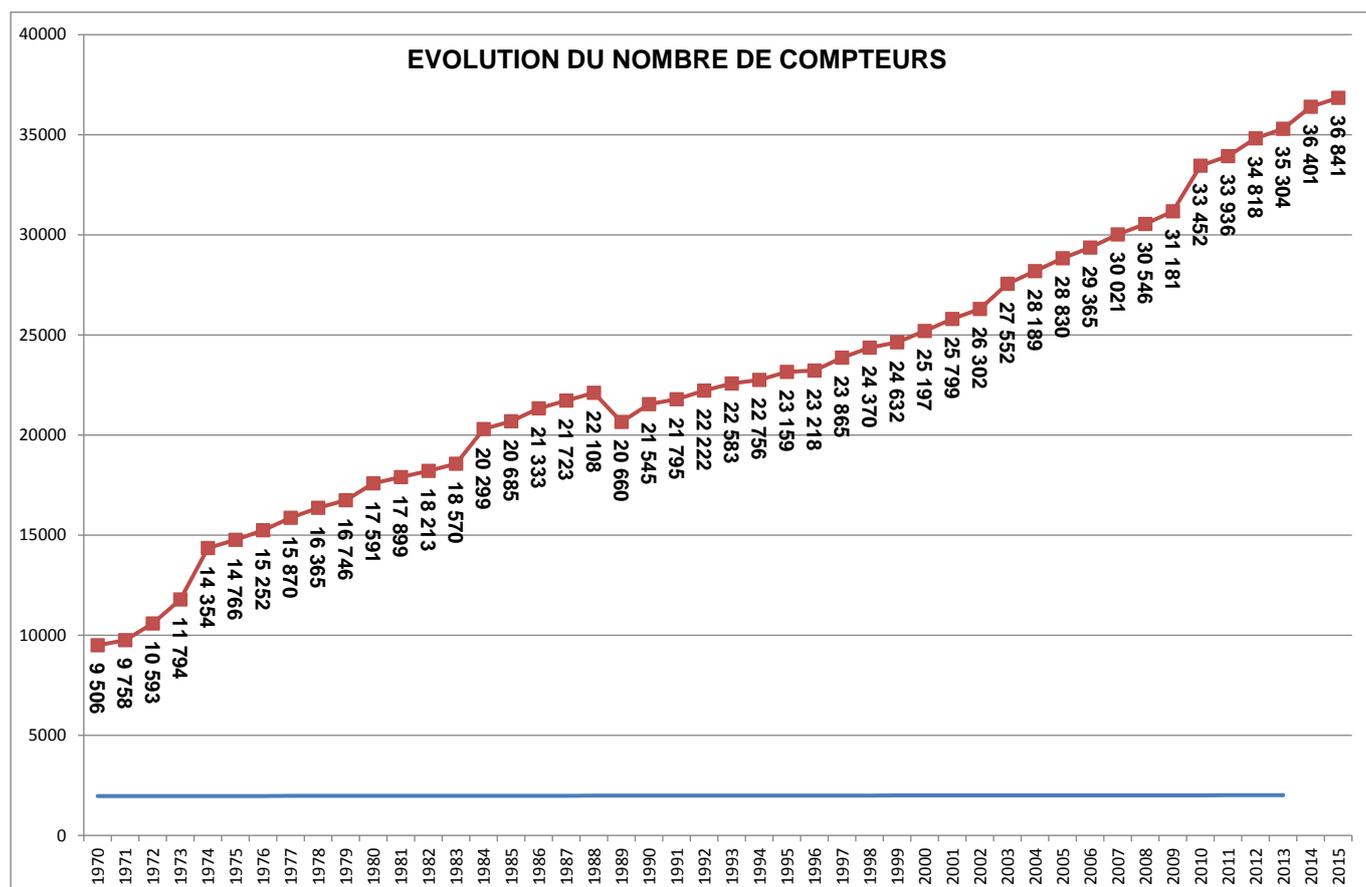
*L'annexe 4* montre la répartition de ces chiffres par commune.

Le nombre de compteurs au 31/12/15 était de **36 841**. Il faut souligner que le SIEGVO offre la possibilité de prendre en compte directement les compteurs divisionnaires (sous réserve de la conformité de l'installation).

*La colonne % représente le pourcentage de compteurs de la commune par rapport au nombre de compteurs sur l'ensemble des communes*

Commune	2013	2014	2015	%	Commune	2013	2014	2015	%
AMANVILLERS	870	910	915	2,59 %	PLESNOIS	343	356	358	1,01 %
AMNEVILLE	3646	3654	3722	10,53%	PUXIEUX	110	111	112	0,32 %
ANCY SUR MOSELLE		589	593	1,68 %	REZONVILLE	155	154	154	0,44 %
ARS SUR MOSELLE	1837	1863	1864	5,27 %	RICHEMONT	825	829	872	2,47 %
BRONVAUX	245	245	247	0,70 %	ROMBAS	3874	3895	3918	11,08%
CLOUANGE	1723	1742	1752	4,95%	RONCOURT	430	432	435	1,23 %
DORNOT		85	85	0,24%	ROSSELANGE	1031	1041	1041	2,94 %
FEVES	454	468	501	1,42 %	SAINT PRIVAT	813	817	824	2,33 %
GANDRANGE	1178	1180	1230	3,48 %	SAINTE MARIE	1956	1969	1988	5,40 %
GRAVELOTTE	362	363	363	1,03 %	STE RUFFINE	212	212	212	0,60%
JUSSY	224	226	228	0,64 %	SAULNY	572	578	596	1,69%
LESSY	344	349	351	0,99 %	SEMECOURT	429	437	455	1,29 %

<b>LORRY</b>	546	547	573	1,62 %	<b>TALANGE</b>	2510	2517	2544	7,19 %
<b>MAIZIERES</b>	292	292	293	0,83 %	<b>TRONVILLE</b>	103	105	105	0,30 %
<b>MALANCOURT</b>	504	504	508	1,44 %	<b>VAUX</b>	371	375	377	1,07 %
<b>MARANGE SILVANGE</b>	2444	2496	2516	6,83 %	<b>VERNEVILLE</b>	287	291	293	0,83 %
<b>MARS LA TOUR</b>	400	403	404	1,14 %	<b>VIONVILLE</b>	85	85	86	0,24 %
<b>MONDELANGE</b>	2621	2642	2662	7,53 %	<b>VITRY</b>	1256	1301	1305	3,64 %
<b>MONTOIS</b>	1179	1205	1215	3,44 %					
<b>NORROY</b>	464	466	473	1,34 %					
<b>PIERREVILLERS</b>	667	667	671	1,90 %					



Le nombre de cessation de compte client (suite notamment à un déménagement...) s'est élevé pour 2015 à **3 400** (**3 370** en 2014). La répartition par commune est présentée ci-dessous.

Commune	Abonnés partants	%
<b>AMANVILLERS</b>	<b>59</b>	<b>1,74 %</b>
<b>AMNEVILLE</b>	<b>399</b>	<b>11,74 %</b>
<b>ANCY SUR MOSELLE</b>	<b>28</b>	<b>0,82 %</b>
<b>ARS SUR MOSELLE</b>	<b>210</b>	<b>6,18 %</b>
<b>BRONVAUX</b>	<b>18</b>	<b>0,53%</b>
<b>CLOUANGE</b>	<b>235</b>	<b>6,91 %</b>
<b>DORNOT</b>	<b>6</b>	<b>0,18 %</b>

MOIS	Abonnés partants
<b>JANVIER</b>	<b>273</b>
<b>FÉVRIER</b>	<b>245</b>
<b>MARS</b>	<b>268</b>
<b>AVRIL</b>	<b>301</b>
<b>MAI</b>	<b>261</b>
<b>JUIN</b>	<b>361</b>
<b>JUILLET</b>	<b>299</b>

<b>FEVES</b>	<b>32</b>	<b>0,94 %</b>
<b>GANDRANGE</b>	<b>66</b>	<b>1,94%</b>
<b>GRAVELOTTE</b>	<b>35</b>	<b>1,03 %</b>
<b>JUSSY</b>	<b>19</b>	<b>0,56 %</b>
<b>LESSY</b>	<b>20</b>	<b>0,59 %</b>
<b>LORRY</b>	<b>17</b>	<b>0,50 %</b>
<b>MAIZIERES</b>	<b>5</b>	<b>0,15 %</b>
<b>MALANCOURT</b>	<b>30</b>	<b>0,88 %</b>
<b>MARANGE-SILVANGE</b>	<b>198</b>	<b>5,82 %</b>
<b>MARS LA TOUR</b>	<b>38</b>	<b>1,12 %</b>
<b>MONDELANGE</b>	<b>324</b>	<b>9,53 %</b>
<b>MONTOIS</b>	<b>123</b>	<b>3,62 %</b>
<b>NORROY</b>	<b>47</b>	<b>1,38 %</b>
<b>PIERREVILLERS</b>	<b>53</b>	<b>1,56 %</b>
<b>PLESNOIS</b>	<b>19</b>	<b>0,56 %</b>
<b>PUXIEUX</b>	<b>10</b>	<b>0,29 %</b>
<b>REZONVILLE</b>	<b>6</b>	<b>0,18 %</b>
<b>RICHEMONT</b>	<b>87</b>	<b>2,56 %</b>
<b>ROMBAS</b>	<b>412</b>	<b>12,12 %</b>
<b>RONCOURT</b>	<b>32</b>	<b>0,94 %</b>
<b>ROSSELANGE</b>	<b>83</b>	<b>2,44 %</b>
<b>SAINT PRIVAT</b>	<b>77</b>	<b>2,26 %</b>
<b>SAINTE MARIE</b>	<b>215</b>	<b>6,32 %</b>
<b>STE RUFFINE</b>	<b>13</b>	<b>0,38 %</b>
<b>SAULNY</b>	<b>24</b>	<b>0,71 %</b>
<b>SEMECOURT</b>	<b>28</b>	<b>0,82 %</b>
<b>TALANGE</b>	<b>254</b>	<b>7,47 %</b>
<b>TRONVILLE</b>	<b>6</b>	<b>0,18 %</b>
<b>VAUX</b>	<b>22</b>	<b>0,65 %</b>
<b>VERNEVILLE</b>	<b>10</b>	<b>0,29 %</b>
<b>VIONVILLE</b>	<b>8</b>	<b>0,24 %</b>
<b>VITRY</b>	<b>132</b>	<b>3,88 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>	

<b>AOÛT</b>	<b>308</b>
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>294</b>
<b>OCTOBRE</b>	<b>291</b>
<b>NOVEMBRE</b>	<b>263</b>
<b>DÉCEMBRE</b>	<b>236</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>

Le nombre d'ouverture de compte client (suite à nouveau branchement, reprise concession par nouveau propriétaire ou locataire...) pour l'année 2015 s'est élevé à **3874** (**3748** en 2014). La répartition par commune est présentée ci-dessous.

<b>Commune</b>	<b>Nouveaux Abonnés</b>	<b>%</b>
AMANVILLERS	98	2,53 %
AMNEVILLE	425	10,97%
ANCY SUR MOSELLE	33	0,85 %
ARS SUR MOSELLE	237	6,12 %
BRONVAUX	19	0,49 %
CLOUANGE	257	6,63 %
DORNOT	7	0,18 %
FEVES	57	1,47 %
GANDRANGE	90	2,32 %
GRAVELOTTE	37	0,96 %
JUSSY	20	0,52 %
LESSY	25	0,65 %
LORRY	19	0,49 %
MAIZIERES	5	0,13 %
MALANCOURT	31	0,80 %
MARANGE-SILVANGE	274	7,07 %
MARS LA TOUR	41	1,06 %
MONDELANGE	357	9,22 %
MONTOIS	154	3,98 %
NORROY	55	1,42 %
PIERREVILLERS	56	1,45 %
PLESNOIS	37	0,96 %
PUXIEUX	11	0,28 %
REZONVILLE	5	0,13 %
RICHEMONT	89	2,30 %
ROMBAS	438	11,31%
RONCOURT	36	0,93 %
ROSSELANGE	94	2,43 %
SAINT PRIVAT	79	2,04 %
SAINTE MARIE	230	5,94 %
STE RUFFINE	13	0,34 %
SAULNY	36	0,93 %
SEMECOURT	37	0,96 %
TALANGE	268	6,92 %
TRONVILLE	9	0,23 %
VAUX	24	0,62 %
VERNEVILLE	16	0,41 %
VIONVILLE	8	0,21 %
VITRY	147	3,79 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 874</b>	

<b>MOIS</b>	<b>Nouveaux Abonnés</b>
JANVIER	327
FÉVRIER	280
MARS	298
AVRIL	335
MAI	327
JUIN	373
JUILLET	349
AOÛT	354
SEPTEMBRE	321
OCTOBRE	339
NOVEMBRE	304
DÉCEMBRE	267
<b>TOTAL</b>	<b>3 874</b>

## 1.2) Fréquence de facturation

La facturation est effectuée tous les 4 mois, après chaque tournée de relève compteur.

Depuis 1997, les abonnés peuvent opter pour la mensualisation. Chaque mois, ces abonnés reçoivent une facture dont la consommation a été estimée. Le 12<sup>ème</sup> mois la consommation est régularisée en fonction du relevé du compteur d'eau.

Il faut savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode de mensualisation a changé et nous sommes passés à une mensualisation par les sommes. Les prélèvements des mensualités ont lieu de janvier à octobre, le 15 du mois ou le jour qui suit dans le cas où le 15 tombe un jour férié. Le montant des mensualités représente 1/11<sup>ème</sup> du montant des factures de l'année précédente.

En fin d'année, lorsque le relevé de compteur est effectué, la consommation annuelle de l'abonné est facturée, déduction faite de l'ensemble des mensualités qui ont effectivement été prélevées. Cette facture génère soit un reste dû ou un avoir qui est viré automatiquement sur le compte bancaire du client concerné.



## 1.3) Les modalités de règlement des factures d'eau

Chaque abonné peut s'acquitter de sa facture d'eau en choisissant parmi :

- le règlement en numéraire à la caisse de la Trésorerie de Montigny Pays Messin 25, rue des martyrs de la résistance BP 60230 57952 Montigny les Metz ou à l'accueil des bureaux du SIEGVO 17 route de Metz à Amanvillers
- le règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Mr le Trésorier principal de Montigny Pays Messin
- le règlement par prélèvement bancaire (il est à noter que pour les mensualisations, le mode de règlement est nécessairement le prélèvement automatique)
- le règlement par titre interbancaire de paiement (TIP).
- le règlement en ligne par carte bleue en se connectant sur le portail abonné du site internet du SIEGVO

Le tableau ci-dessous retrace la répartition des moyens d'encaissement par type et en précise le nombre et le montant des paiements en euros en 2015.

Type de moyens d'encaissement	Nombre	Montant en euros
Chèque	7 242	948 866,00 €
Numéraire	258	51 489,00 €
Prélèvement automatique	118 569	3 601 313,00 €
Titre Interbancaire de paiement (TIP)	38 419	4 119 241,00 €
Carte bancaire à la caisse de la trésorerie	165	18 825,00 €
Carte bancaire par internet	2 041	213 503,00 €
Virement Banque de France	7 086	3 096 938,00 €
Virement interne (regroupe tous les encaissements ayant transité par des comptes d'attente)	13 391	1 375 724,00 €

En 2015, **44,82 %** des abonnés ont choisi le prélèvement automatique et **14,08 %** la mensualisation.

En 2015, sur les **4 978** factures de solde de mensualisation établies, **888** ont été des factures d'avoir soit **17,83 %**. *L'annexe 5 B* montre la répartition des factures de solde de mensualisation par commune depuis 2011 et la proportion de factures d'avoir générées.

Année	% de prélèvement automatique	% Mensualisé
1997	48.05	
1998	49.72	
1999	51.02	
2000	51.46	2.76
2001	51.55	3.41
2002	51.84	4.01
2003	53.75	7.62
2004	53.81	9.28
2005	53.31	10.19
2006	52.67	10.94
2007	51.05	11.04
2008	49.77	10.74
2009	50.21	11.96
2010	48.26	11.30
2011	47.43	11.88
2012	46.96	12.47
2013	46.17	12,98
2014	44.61	13.20
2015	44.82	14,08

Le léger fléchissement constaté ces dernières années pour le prélèvement automatique peut s'expliquer par la mise en place du moyen de paiement par TIP. On peut aussi constater que la mensualisation progresse depuis 2011 après avoir connu une baisse entre 2009 et 2010.

En 2015, il y a eu **2041** (**1820** en 2014) factures qui ont été réglées en ligne par carte bleue sur le portail abonnés du site internet du SIEGVO pour un montant total de **213 503 Euros**. Ce moyen de paiement n'est accessible qu'aux abonnés n'étant pas mensualisés ou ne réglant pas leur facture par prélèvement automatique, ce qui représente pour l'année 2015 60 098 factures. Ainsi, en 2015, **3,40 %** des factures non prélevées ont été réglées en ligne (**3,04 %** en 2014). Ce moyen de paiement a été mis en place début 2013 et on peut constater que son utilisation a progressé.

La e-facture a été mise en place début 2016. Ainsi les abonnés ayant opté pour le prélèvement automatique de leur facture d'eau ont la possibilité d'adhérer à ce système qui leur permettra d'être informé que leur facture est disponible sur l'espace abonné du site internet du SIEGVO. Cette mise en place répond à notre démarche environnementale en réduisant l'utilisation du papier. Il y a fin mars 2016 2,11 % des abonnés prélevés qui ont adhéré la e facture (soit 355 contrats).

*L'annexe 5* montre la répartition des prélèvements automatiques par commune, depuis 1997.

#### ***1.4) Les éléments de votre facture d'eau***

---

L'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a notamment défini les rubriques à faire apparaître sur les factures, la fréquence

minimale de facturation, les indications d'ordre général à mentionner (adresse du distributeur, téléphone...). Les factures éditées par le SIEGVO répondent à ces exigences.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ORNE AVAL a souhaité assurer seul la facturation de la redevance assainissement des communes de Montois la Montagne, Roncourt et Sainte Marie aux Chênes. Ainsi, à compter de 2013, les abonnés de ces trois communes reçoivent deux factures distinctes.

*Conformément à l'article 13 de la loi sur l'eau du 03 Janvier 1992, le SIEGVO adopte une tarification « binôme », c'est à dire qu'elle comporte une prime fixe d'abonnement et un terme proportionnel au volume consommé. Cette tarification présente l'avantage d'établir une plus grande vérité des prix.*

**L'annexe 5 A** présente un modèle de facture.

#### 1.4.1) Rubrique distribution de l'Eau

##### 1.4.1.1) Abonnement compteur

Cet élément est une partie fixe, indépendante de votre consommation, et fonction du diamètre de votre compteur. Elle rémunère l'entretien du proche environnement du compteur (robinet avant compteur, compteur et clapet). Le prix est fixé par le SIEGVO.



Diamètre Compteur (mm)	TARIFS ANNEE 2015	TARIFS ANNEE 2014
	Abonnement compteur € HT/mois	Abonnement compteur € HT/mois
15 et 20	1,40159	1,40159
25	3,55792	3,55792
30	4,24335	4,24335
40	4,95951	4,95951
50	10,64205	10,64205
60	11,75189	11,75189
80	19,19117	19,19117
100	24,68976	24,68976
150	34,17755	34,17755
200	42,26371	42,26371
250	45,26232	45,26232
300	64,90497	64,90497



##### 1.4.1.2) Eau

Cet élément représente les coûts d'exploitation et d'investissement pour pomper, traiter, stocker, amener et surveiller l'eau jusqu'au robinet du consommateur.

On paie donc :

- l'amortissement des emprunts contractés pour les installations de captage, traitement et réseau de distribution d'eau,
- les frais d'entretien et d'exploitation des installations de pompage, traitement (produits, énergie, personnel),

Le prix est fixé par le SIEGVO. Un tarif dégressif est appliqué en fonction de la consommation par quadrimestre.

TRANCHES	RABAIS
1 m3 à 6000 m3	0%
6001 m3 à 12 000 m3	5%
12 001 m3 à 18 000 m3	10%
18 001 m3 à 51 000 m3	15%
51 001 m3 à 101 000 m3	20%
Au-delà de 101 000 m3	25%

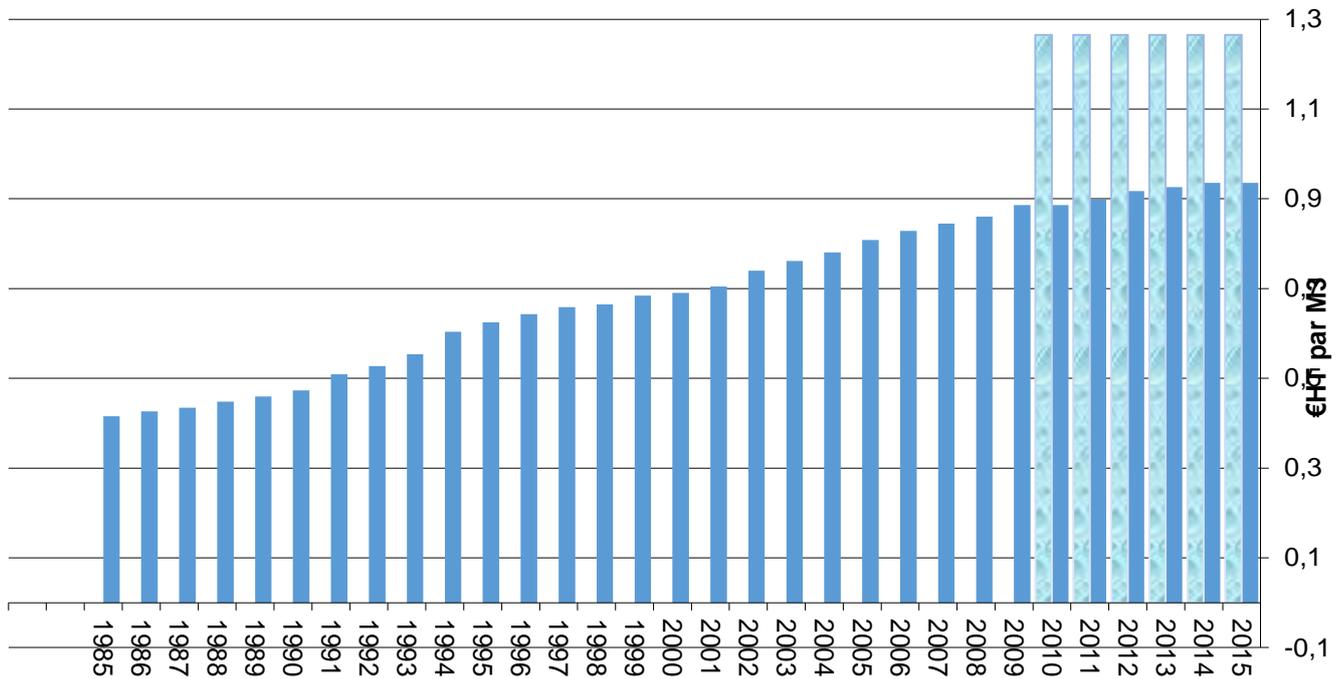
**En 2015, cette redevance eau s'est élevée à 0,93556 € HT par m<sup>3</sup> et n'a pas subi d'augmentation par rapport à 2014.**

Année	Tarif de la redevance EAU € HT/m3
<b>2015</b>	0,93556
2014	0,93556
2013	0,92630
2012	0,91713
2011	0,89827
2010	0,88587
2009	0,88587
2008	0,86007
2007	0,84486
2006	0,82829
2005	0,80809
2004	0,78076
2003	0,76172
2002	0,73953
2001	0,70431
2000	0,69059
1999	0,68450
1998	0,66468
1997	0,65858
1996	0,64333
1995	0,62504
1994	0,60370
1993	0,55339
1992	0,52747
1991	0,50918
1990	0,47320

Depuis l'adhésion de la commune d'Ars sur Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il y a une différenciation de tarifs entre les abonnés de la commune d'Ars sur Moselle et les abonnés des autres communes du SIEGVO.

En effet, lors des négociations avec la ville d'Ars sur Moselle, concernant son adhésion au SIEGVO, il a été décidé que les abonnés de la commune d'Ars sur Moselle conserverait le tarif de la redevance eau facturée auparavant par la ville, soit 1,265 € H.T. pour tenir compte des frais supplémentaires que cette adhésion générerait notamment, concernant les charges de remboursement des emprunts contractés par la Ville. Ce tarif ne subira pas de variation tant que le tarif de la redevance eau des autres communes syndiquées n'aura pas atteint ce niveau.

## EVOLUTION REDEVANCE EAU



### 1.4.1.3) Redevance prélèvement

Cette redevance est perçue par l'agence de l'eau. Elle est le reflet des ambitions collectives affichées pour la reconquête des cours d'eau, décidées par le conseil d'administration et le comité de bassin de l'agence de l'eau (instances dans lesquelles sont représentés les différents usagers de l'eau). Cette redevance sert à financer les interventions de protection de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité et de sécurité de l'approvisionnement. Le taux de la redevance est fixé par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau et publié au Journal Officiel après avis conforme du comité de bassin. Le SIEGVO paie l'intégralité de la redevance pour prélèvement en eau mais a décidé de la répartir sur la facture d'eau des abonnés.

**Cette redevance s'est élevée pour l'année 2015 à 0,07245 € HT/M3**

### 1.4.2) Rubrique collecte et traitement des Eaux Usées

Après avoir été utilisée, l'eau doit être évacuée des habitations. Cette eau est en général polluée, il faut l'épurer avant son retour à la rivière. La redevance dite d'assainissement, fixée par la collectivité, sert à financer et exploiter les réseaux d'assainissement et, le cas échéant, l'épuration des eaux usées. C'est, en fait, la facturation d'un service rendu.

On paie dans ce cas :

- l'amortissement des emprunts pour réaliser les égouts et la station d'épuration,
- l'entretien et le fonctionnement des installations (frais de personnel, énergie...),
- la rémunération des exploitants.

Cette rubrique peut également comporter une partie fixe.

Le SIEGVO ne disposant pas de tous les éléments nécessaires, nous conseillons au lecteur de se rapprocher de sa mairie pour consulter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

### *1.4.3) Autres organismes*

---

#### *1.4.3.1) Taxe sur la consommation d'eau*

---

La taxe sur la consommation d'eau a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005

#### *1.4.3.2) Redevances de pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte*

---

Ces redevances sont payées par tous, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elles forment les budgets des agences de l'eau qui leur permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.

La redevance de pollution domestique est perçue auprès de tous les abonnés domestiques de l'eau. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les habitants reliés au tout à l'égout et étant assujettis à la redevance d'assainissement. Ces deux redevances sont venues remplacer la redevance anti pollution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et, depuis cette modification les communes de moins de 400 habitants ne sont plus exonérées. Ces communes bénéficient de taux progressifs de 2008 à 2012.

Depuis 2012, l'ensemble des communes du SIEGVO sont assujetties au même tarif.

La somme de ces deux redevances était de 0,681 € HT par m<sup>3</sup> en 2014 contre 0,694 € HT par m<sup>3</sup> en 2013 (soit une baisse de 1,87 %).

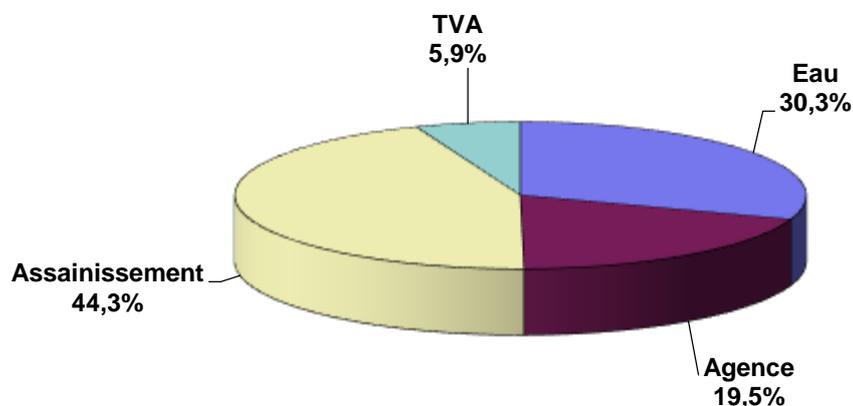
A compter du 1er janvier 2016, le tarif de la redevance pour pollution domestique a baissé et est passée de 0,395 € H.T par m<sup>3</sup> à 0,35€ H.T. par m<sup>3</sup>, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, a également baissé et est passé de 0,274 € H.T. à 0,233 € H.T. par mètre cube. Cette redevance n'avait pas subi d'augmentation depuis 2010.

Il est à noter qu'une TVA de 5,5% s'applique sur les redevances eau, prélèvement, redevance pour pollution domestique, abonnement compteur. Une TVA au taux de 10 % (au lieu de 7 % depuis le 1er janvier 2012) s'applique sur les redevances assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte depuis le 1er janvier 2014. Ce taux de TVA intermédiaire a été créé par la loi de finances rectificative de 2013.

***Les annexes 6, 7 et 8*** montrent l'évolution des redevances depuis 1980.

***L'annexe 6A*** présente la note établie sur l'Agence de l'Eau sur les redevances et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

**Structure d'une facture moyenne TTC sur l'ensemble du territoire du SIEGVO en 2015  
(sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3)**



**1.5) Facture de référence**

**Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution d'une facture basée sur une consommation de 120 m3/an avec un compteur de 15 mm.**

Année	EAU (€/m3 TTC)		Prélèvement (€/m3 TTC)		Taxe conso. Eau (€/m3 TTC)		Compteur 15mm (€/an TTC)	TOTAL (€ TTC)	Variation	Moyenne (€/m3 TTC)
	Taux	Facture	Taux	Facture	Taux	Facture	Facture			
<b>2015</b>	0,98702 €	118,44 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,74 €	<b>145,35 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1,21125€</b>
2014	0,98702 €	118,44 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,74 €	145,35 €	1,88 %	1,21125€
2013	0,97725 €	117,27 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,57 €	144,01 €	0,94 %	1,20008 €
2012	0,96757 €	116,11 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,39 €	142,67 €	1,96 %	1,18892 €
2011	0,94767 €	113,72 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,04 €	139,93 €	3,61 %	1,16608€
2010	0,93459 €	112,15 €	0,05096 €	6,11 €	0,00000 €	0,00 €	16,80 €	135,06 €	0,36 %	1,12550€
2009	0,93459 €	112,15 €	0,05096 €	6,11 €	0,00000 €	0,00 €	16,31 €	134,57 €	3,29 %	1,12142€
2008	0,90737 €	108,88 €	0,04633 €	5,56 €	0,00000 €	0,00 €	15,84 €	130,28 €	2,46 %	1,08567€
2007	0,89133 €	106,96€	0,03784€	4,54€	0,00000€	0,00€	15,56 €	127,15€	2,01%	1,05958€
2006	0,87385 €	104,86€	0,03784€	4,54€	0,00000€	0,00€	15,25 €	124,65€	2,41%	1,03875€
2005	0,85253 €	102,30€	0,03784€	4,54€	0,00000€	0,00€	14,88 €	121,72€	1,56%	1,01433€
2004	0,82370 €	98,84 €	0,03784€	4,54€	0,02134€	2,56€	13,91 €	119,85€	2,35%	0,99875€
2003	0,80361 €	96,43 €	0,03784€	4,54€	0,02134€	2,56€	13,57 €	117,10€	2,69%	0,97583€
2002	0,78020 €	93,62 €	0,03784€	4,54€	0,02247€	2,70€	13,17 €	114,03€	4,93%	0,95025€
2001	0,74305 €	89,17 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	12,5 €	108,67€	2,56%	0,90558€
2000	0,72858 €	87,43 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	11,58 €	105,96€	0,99%	0,88300€
1999	0,72214 €	86,66 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	11,3 €	104,92€	2,78%	0,87433€
1998	0,70123 €	84,15 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	10,98 €	102,08€	0,88%	0,85067€
1997	0,69480 €	83,38 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	10,86 €	101,19€	2,19%	0,84325€
1996	0,67872 €	81,45 €	0,03538€	4,25€	0,02251€	2,70€	10,62 €	99,02 €	3,07%	0,82517€
1995	0,65942 €	79,13 €	0,03538€	4,25€	0,02011€	2,41€	10,28 €	96,07 €	3,27%	0,80058€

## ***1.6) Quelques éléments de réflexion sur la disparité du prix de l'eau***

---

- "L'eau paie l'eau". C'est la loi en France. La collectivité finance au travers de la facture d'eau la distribution de l'eau potable au robinet mais aussi l'épuration de cette eau après son utilisation. Les communes qui ont construit des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration conformes aux obligations communautaires répercutent le coût sur le prix de l'eau. D'autres collectivités n'ont pas encore entrepris ces travaux et disposent d'un assainissement sommaire. Elles devront se mettre en conformité et leur niveau du prix de l'eau rejoindra celui des communes précédentes.
- Les équipements d'épuration sont coûteux. Les départements et l'agence de l'eau apportent des aides aux communes qui réduisent les charges financières. Les communes contractent des emprunts en complément des aides. La charge de la dette se répercute sur la facture d'eau avec plus au moins de progressivité. Une autre charge financière s'ajoute : celle des coûts de gestion des équipements; gestion que la collectivité peut assurer en régie ou déléguer à une société privée. La comparaison des coûts ne doit pas ignorer les différences dans la nature des équipements, leur taille, leur âge et leur performance.

**Le prix de l'eau facturé est donc le résultat de plusieurs facteurs. Il faut analyser ce prix au regard de l'ensemble des éléments qui le compose mais aussi, et c'est très important, en fonction de la qualité de l'eau qui est desservie au robinet et celle qui retourne au milieu naturel après traitement .**

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

---

Le SIEGVO dispose de différentes ressources en eau détaillées ci-dessous (voir schéma production *Annexe 8 A*)

### 2.1) La ressource de la MANCE

---

Située dans la Vallée de la Mance sur le ban de la commune de Gravelotte, ce site était en 1904, à la création du Syndicat, la principale ressource avec une dizaine de puits dans la nappe alluviale aujourd'hui abandonnés. De nos jours, l'eau puisée provient de deux origines différentes :

- le collecteur de ruissellement : il s'agit d'un puits d'une dizaine de mètres de profondeur qui récupère les eaux de ruissellement de la colline. Cet ouvrage date de 1904 et est équipé de 4 pompes (1\*200 m<sup>3</sup>/h, 2\*100m<sup>3</sup>/h et 1\*60m<sup>3</sup>/h). Ces pompes refoulent vers 2 bâches d'une capacité totale de 1800 m<sup>3</sup> (500m<sup>3</sup> + 1 300m<sup>3</sup>) situées à une dizaine de mètre de la station de refoulement.
- D'un forage de 59 mètres réalisé en 1993, situé à 1 km de l'ouvrage précédent. Il est équipé d'une pompe de 80 m<sup>3</sup>/h et refoule l'eau vers les 2 bâches d'une capacité totale de stockage de 1 800 m<sup>3</sup>.



Le volume d'eau disponible au niveau de ces deux ressources est très fluctuant en fonction des saisons. En Octobre 1991, afin de faire face à la dégradation de la qualité de l'eau sur les autres ressources d'exhaure des mines (augmentation importante des sulfates), le SIEGVO a signé une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Metz. Cette convention prévoit la fourniture d'eau potable à la station de la Mance à partir des ouvrages de la station de traitement de Moulins les Metz (Volume journalier maximum de 8 000 M<sup>3</sup>).

Cette eau arrive directement dans les 2 bâches de 1800 M<sup>3</sup> à la Mance. L'eau est prise prioritairement dans le forage et le collecteur. En cas de nécessité, l'automate commande la demande en eau à la Ville de Metz.

L'ensemble de cette eau est ensuite refoulée à partir de la station de pompage (4 pompes de 200m<sup>3</sup>/h + 3 pompes de 400 m<sup>3</sup>/h) vers la station de Roncourt.

*Le tableau ci-dessous représente les volumes journaliers (en m3) mini, maxi et la moyenne pour chaque mois de l'année 2015.*

	FORAGE			COLLECTEUR			VILLE DE METZ			REFOULEMENT MANCE VERS RONCOURT		
	min	moy	max	min	moy	max	min	moy	max	min	moy	max
<b>Janvier</b>	1912	1946	2197	2564	5844	8963	0	431	2448	5190	8489	10900
<b>Février</b>	1812	2129	2252	4497	6149	7842	1	619	2284	7240	9344	12030
<b>Mars</b>	1982	2159	2275	3639	6209	8686	0	500	2200	6150	9262	12130
<b>Avril</b>	1877	1975	2035	3113	4617	5376	0	450	1646	5480	7345	8990
<b>Mai</b>	1244	1941	2048	2119	4341	5325	0	503	1351	4230	7109	9270
<b>Juin</b>	1224	1646	1940	2126	3337	4145	1	563	1324	4260	5829	7110
<b>Juillet</b>	1204	1211	1250	1624	2215	2717	0	555	1395	2930	4499	5620
<b>Août</b>	1112	1195	1259	930	1525	1939	1	678	2167	2710	3747	5600
<b>Septembre</b>	1150	1233	1261	501	999	1316	0	522	1617	1590	3055	4130
<b>Octobre</b>	1 004	1 058	1 151	500	825	1283	0	519	1715	1390	2780	4170
<b>Novembre</b>	1	980	1 219	429	710	1143	0	491	1832	1390	2621	3610
<b>Décembre</b>	150	1210	1353	779	1403	1805	0	518	2810	2120	3579	5960

*Pour l'année 2015, les volumes (en m3) prélevés, achetés et pompés à Mance se sont répartis de la façon suivante :*

	Forage	Collecteur	Achat d'eau Ville de METZ	Réf. Mance Roncourt Cpt Station Mance	Réf. Mance Roncourt Cpt arrivée Roncourt
<b>Janvier</b>	48 038	214 219	14 824	275 894	269 094
<b>Février</b>	60 451	169 686	16 047	244 677	241 008
<b>Mars</b>	64 884	187 548	15 415	266 322	258 917
<b>Avril</b>	57 485	136 087	13 495	206 146	201 291
<b>Mai</b>	62 130	139 596	16 371	216 799	212 257
<b>Juin</b>	50 679	99 271	16 916	163 862	159 062
<b>Juillet</b>	43 301	66 291	16 679	122 675	120 306
<b>Août</b>	41 713	48 782	22 355	108 049	105 010
<b>Septembre</b>	37 047	28 914	14 535	77 601	73 731
<b>Octobre</b>	36 760	25 376	16 643	76 454	73 135
<b>Novembre</b>	29 105	21 027	14 265	62 620	57 441
<b>Décembre</b>	37 327	42 829	16 162	94 697	91 280
<b>TOTAL 2015</b>	<b>568 920</b>	<b>1 179 626</b>	<b>193 707</b>	<b>1 915 796</b>	<b>1 862 532</b>
<i>Rappel 2014</i>	607 744	1 282 493	221 173	2 090 659	2 037 838
<i>Rappel 2013</i>	732 730	1 872 411	240 141	2 835 651	2 773 149
<i>Rappel 2012</i>	548 292	1 215 034	329 355	2 067 270	2 005 763
<i>Rappel 2011</i>	462 192	954 470	545 774	1 901 755	1 855 225
<i>Rappel 2010</i>	628 907	1 424 392	273 592	2 307 284	2 254 786
<i>Rappel 2009</i>	613 457	1 303 832	397 277	2 237 570	2 203 710
<i>Rappel 2008</i>	689 050	1 696 240	259 159	2 596 490	2 557 633
<i>Rappel 2007</i>	679 141	1 580 983	495 567	2 717 929	2 677 886

Soit un total annuel prélevé de : **1 748 546 M<sup>3</sup> (forage+collecteur)**

## 2.2) Les forages de Moineville

Ces 2 forages d'une profondeur de 120 m sont situés à 1 km au Nord Est de Moineville, non loin de la ligne de chemin de fer. Ils puisent l'eau dans l'ancienne mine de Valleroy ennoyée. Ils ont été réalisés entre Novembre 1998 et Mars 1999, pour le premier, et entre Avril 2002 et Octobre 2002, pour le second. L'eau est puisée à l'aide de 2 pompes immergées d'un débit de 500 m<sup>3</sup>/h (1<sup>er</sup> forage) et 600 m<sup>3</sup>/h (2<sup>ème</sup> Forage). Le niveau d'eau dans les forages est stable et correspond à la côte d'ennoyage du bassin Centre. Le niveau d'eau est situé à 8,00 m environ sous la dalle des regards abritant la tête du forage. La bride supérieure des pompes étant située à environ 10 mètres sous le niveau d'eau. L'eau prélevée est refoulée vers la station d'Auboué par une conduite en fonte de 300 mm (mise en place en 1999). Cette eau est fortement minéralisée et présente des teneurs en sulfates de l'ordre de 270 mg/l (nettement inférieure aux teneurs en sulfates constatées dans le bassin Centre).



**Les annexes 9 et 9A** présente l'évolution des sulfates et de la dureté au Forage de Moineville depuis son exploitation en 1999.

VOLUME (M3) MOINEVILLE				
ANNEE 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
Janvier	201 218	2649	7173	10498
Février	146 317	2187	4942	8111
Mars	144 793	1868	4900	7706
Avril	198 880	5226	6897	9184
Mai	237 156	4885	7278	9059
Juin	298 823	5794	9721	12345
Juillet	340 447	9493	11363	12420
Août	365 676	9640	11348	12385
Septembre	315 487	8929	10878	12282
Octobre	370 722	9016	11071	12281
Novembre	290 280	8059	10485	11973
Décembre	258 462	7735	8629	10221
<b>TOTAL 2014</b>	<b>3 168 261</b>			
Rappel 2014	3 064 096			
Rappel 2013	2 983 788			
Rappel 2012	3 616 637			
Rappel 2011	4 269 321			
Rappel 2010	3 237 100			
Rappel 2009	4 274 979			
Rappel 2008	3 552 268			
Rappel 2007	2 993 405			

En 2015, 86 % du volume total de Moineville a été prélevé au Forage n°2 et 14 % au Forage n°1.

Soit un total annuel prélevé de : **3 168 261 M<sup>3</sup>**

### 2.3) Puits d'Auboué – Station d'Auboué

Le puits d'Auboué d'une profondeur de 130 m est implanté sur l'ancien carreau de la mine à Auboué. Il puise l'eau dans les anciennes mines ennoyées. Depuis l'ennoyage du bassin Centre les teneurs en sulfate se situant aux environs de 1000 mg/l, cette ressource n'est plus utilisée. Elle sert uniquement d'appoint éventuel et ponctuel en cas de défaillance de la ressource de Moineville.

Ce puits est équipé de 2 pompes (1\*500 m3/h et 1\*100 m3/h).

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **174 685 M<sup>3</sup>**

L'eau est refoulée vers la station d'Auboué située à une centaine de mètres.

La station d'Auboué recueille dans un bassin (estacades) les eaux en provenance des forages de Moineville et du Puits d'Auboué. Cette eau est refoulée ensuite vers la station de Roncourt. La station d'Auboué est équipée de 5 pompes (1\*100 m3/h, 1\*150 m3/h, 2\*400 m3/h et 1\*500m3/h).



VOLUME (M3) REFOULEMENT STATION D'AUBOUÉ ANNEE 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
<b>Janvier</b>	204 018	2613	6055	8584
<b>Février</b>	147 161	2110	4990	8157
<b>Mars</b>	143 344	2308	4933	8029
<b>Avril</b>	203 228	4897	7071	9586
<b>Mai</b>	239 448	4614	7373	9192
<b>Juin</b>	297 201	7624	9633	12069
<b>Juillet</b>	362 851	9990	12103	15136
<b>Août</b>	381 988	8704	11839	14162
<b>Septembre</b>	331 985	9384	11522	13621
<b>Octobre</b>	405 715	8499	12092	14890
<b>Novembre</b>	319 929	9550	11630	14141
<b>Décembre</b>	313 946	6887	10495	12537
<b>TOTAL 2014</b>	<b>3 350 814</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>3 275 090</i>			
<i>Rappel 2013</i>	<i>2 489 268</i>			
<i>Rappel 2012</i>	<i>3 053 938</i>			
<i>Rappel 2011</i>	<i>3 755 229</i>			
<i>Rappel 2010</i>	<i>3 297 621</i>			
<i>Rappel 2009</i>	<i>3 731 219</i>			
<i>Rappel 2008</i>	<i>3 226 277</i>			
<i>Rappel 2007</i>	<i>3 220 220</i>			

## 2.4) Puits de Roncourt – Station de Roncourt

Le puits de Roncourt d'une profondeur de 160 m est implanté sur l'ancien carreau de la mine de Roncourt. Il puise l'eau dans les anciennes mines ennoyées. Depuis l'ennoyage du bassin SUD les teneurs en sulfate se situant aux environs de 2300 mg/l, cette ressource n'est plus utilisée.

Ce puits est équipé de 3 pompes (2\*200 m<sup>3</sup>/h et 1\*500 m<sup>3</sup>/h). Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **0 M<sup>3</sup>**. L'eau est refoulée vers la station de Roncourt située à une centaine de mètre.

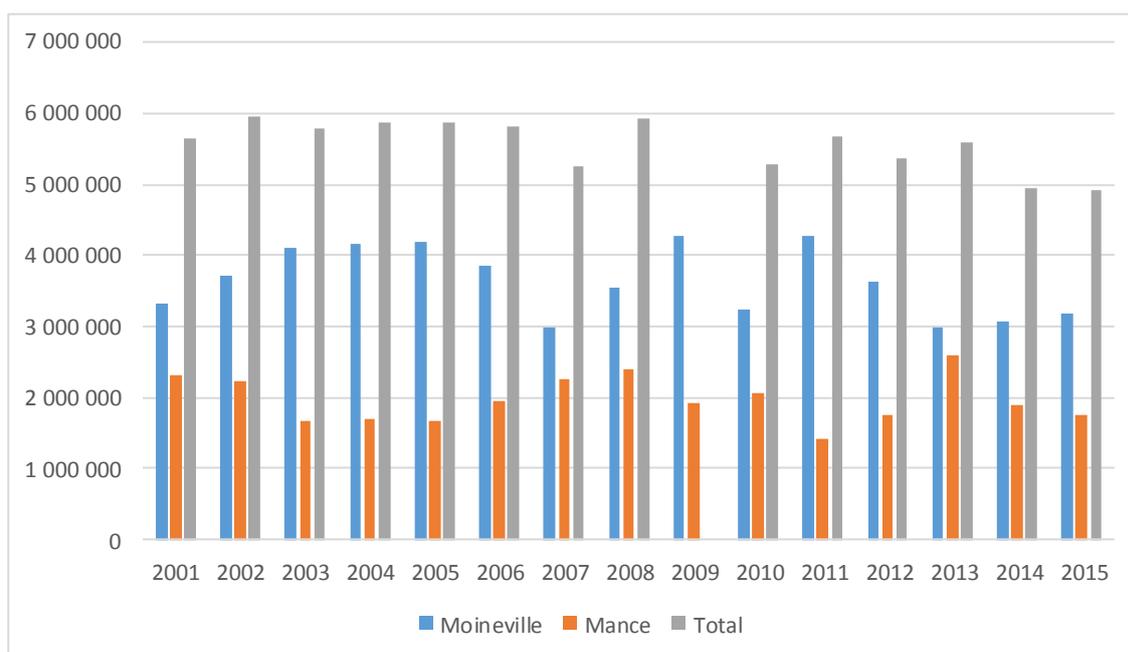


La station de Roncourt recueille les eaux :

- du Puits de Roncourt, de la station d'Auboué et de la station de la Mance

L'eau en provenance de la station d'Auboué est filtrée sur des filtres à sable. Toutes ces eaux sont mélangées dans une bache située sous la station, puis désinfectées au chlore et refoulées vers les réservoirs de Pierrevillers.

### Volumes prélevés à la station de la Mance et aux forages de Moineville



VOLUME (M3) REFOULEMENT STATION DE RONCOURT ANNEE 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
<b>Janvier</b>	466 730	12270	14218	18090
<b>Février</b>	390 000	12870	13730	15600
<b>Mars</b>	408 580	12350	13718	15820
<b>Avril</b>	405 010	12300	13923	15180
<b>Mai</b>	454 350	13100	14056	15240
<b>Juin</b>	465 960	11840	15419	17850
<b>Juillet</b>	466 540	13780	16362	20000
<b>Août</b>	490 430	11600	15232	17870
<b>Septembre</b>	413 810	12890	14244	17320
<b>Octobre</b>	464 160	12520	14100	15950
<b>Novembre</b>	388 910	11920	13884	17050
<b>Décembre</b>	399 800	11760	13339	14630
<b>TOTAL 2015</b>	<b>5 214 280</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>5 193 730</i>			
<i>Rappel 2013</i>	<i>5 135 340</i>			
<i>Rappel 2012</i>	<i>5 007 220</i>			
<i>Rappel 2011</i>	<i>5 445 550</i>			
<i>Rappel 2010</i>	<i>5 273 480</i>			
<i>Rappel 2009</i>	<i>6 187 650</i>			
<i>Rappel 2008</i>	<i>5 735 350</i>			
<i>Rappel 2007</i>	<i>5 488 120</i>			

## 2.5) L'exhaure de Saint Paul



Depuis le 05 Septembre 2012, la station Saint Paul est à l'arrêt. En effet lors de la visite d'inspection les 25 et 26 Juillet 2012 sur l'ensemble des unités de gestion et d'exploitation du Siegvo, l'Agence Régionale de Santé a établi un constat dans lequel elle nous demandait l'arrêt de l'exploitation de l'exhaure Saint Paul.

## 2.6) Les Stations de Brouck

### Ancienne Brouck :



8 Puits sont implantés dans la nappe alluviale de la Moselle sur le ban de la Commune de Uckange (accès par CD 122d Fameck-Uckange). L'eau est recueillie dans une bêche de 30 m3 avant d'être refoulée vers la station de Nouvelle Brouck située à environ 1500 ml. La station de pompage d'Ancienne Brouck est équipée de 2 pompes centrifuges (fonctionnement alternatif) de 30 m3/h.

VOLUME REFOULEMENT STATION A. BROUCK				
Année 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
<b>Janvier</b>	8 003	0	231	384
<b>Février</b>	6 525	0	244	381
<b>Mars</b>	8 219	250	267	290
<b>Avril</b>	6 879	0	240	320
<b>Mai</b>	8 636	248	267	284
<b>Juin</b>	7 467	0	247	317
<b>Juillet</b>	9 279	23	311	336
<b>Août</b>	9 880	294	308	318
<b>Septembre</b>	8 375	261	288	306
<b>Octobre</b>	8 486	0	257	299
<b>Novembre</b>	7 337	102	261	288
<b>Décembre</b>	7 696	66	257	297
<b>TOTAL 2015</b>	<b>96 782</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>108 847</i>			
<i>Rappel 2013</i>	<i>117 395</i>			
<i>Rappel 2012</i>	<i>92 986</i>			
<i>Rappel 2011</i>	<i>102 703</i>			
<i>Rappel 2010</i>	<i>51 473</i>			
<i>Rappel 2009</i>	<i>76 172</i>			
<i>Rappel 2008</i>	<i>97 311</i>			
<i>Rappel 2007</i>	<i>100 311</i>			

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **96 782 M<sup>3</sup>**

### Nouvelle Brouck :



6 puits sont implantés dans la nappe alluviale de la Moselle sur le ban de la Commune de Uckange (accès par CD 9 Gandrange - Fameck). Chaque puits est équipé d'une pompe immergée qui refoule l'eau vers une bache de 80 m<sup>3</sup> située sous la station de Nouvelle Brouck. Elle est mélangée avec l'eau provenant des puits d'Ancienne Brouck, puis désinfectée au Chlore et refoulée vers les Réservoirs de Vitry/Orne (2 pompes centrifuges). Cette eau est mélangée dans les réservoirs de Vitry avec l'eau provenant du réservoir de Clouange (alimenté par les Réservoirs de Pierrevillers). Les réservoirs de Vitry alimentent, partiellement, les communes de Richemont, Gandrange, Vitry, Clouange, Mondelange et Amnéville. Ces deux ressources sont très sensibles aux variations climatiques tant en quantité qu'en qualité. A cet effet, un turbidimètre installé dans la bache de la station de Nouvelle Brouck, permet l'arrêt automatique du pompage dès que la valeur dépasse les normes en vigueur.

VOLUME STATION N. BROUCK				
Année 2015				
	Mensuel	Journalier (A+N Brouck)		
	(N. Brouck)	min	moy	max
<b>Janvier</b>	32 523	2	1187	2172
<b>Février</b>	24 494	0	1127	1985
<b>Mars</b>	31 391	1240	1330	1445
<b>Avril</b>	28 587	0	1235	1696
<b>Mai</b>	35 432	1256	1366	1482
<b>Juin</b>	37 590	447	1493	1661
<b>Juillet</b>	37 129	1392	1572	1779
<b>Août</b>	35 470	1300	1418	1510
<b>Septembre</b>	29 301	1162	1296	1376
<b>Octobre</b>	29 175	292	1132	1350
<b>Novembre</b>	26 246	423	1205	1424
<b>Décembre</b>	25 936	181	1124	1303
<b>TOTAL 2015</b>	<b>373 274</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>402 022</i>			
<i>Rappel 2013</i>	<i>425 601</i>			
<i>Rappel 2012</i>	<i>309 202</i>			
<i>Rappel 2011</i>	<i>324 644</i>			
<i>Rappel 2010</i>	<i>319 587</i>			
<i>Rappel 2009</i>	<i>284 234</i>			
<i>Rappel 2008</i>	<i>362 009</i>			
<i>Rappel 2007</i>	<i>381 539</i>			

Les volumes mensuels indiqués sont ceux du compteur de refoulement déduction faite du compteur de refoulement de la station d'Ancienne Brouck. Les volumes journaliers correspondent au compteur de refoulement en sortie de station (Nouvelle + Ancienne Brouck).

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **470 056 M<sup>3</sup>**

## 2.7) Source de Rosselange



L'alimentation en eau potable de la commune de Rosselange est effectuée à partir d'une source située en tête du vallon de Bousswald à environ 2 kilomètres au nord ouest de la localité. L'eau est captée puis acheminée gravitairement jusqu'à la station de traitement située rue des sources. Elle est stockée dans une bache d'une capacité d'environ 400 m<sup>3</sup>. Après traitement au bioxyde de chlore, l'eau est refoulée dans un réservoir situé sur les hauteurs des bois de Rosselange. La station de traitement est équipée de 2 pompes de Marque Jeumont Schneider Dresser Pump (HMT=76 m, Qn= 80 M<sup>3</sup>/h). Le démarrage ou l'arrêt d'une des pompes est asservi à un niveau bas dans la bache et deux niveaux (haut et bas) dans le réservoir.

Traitement : Une désinfection à l'eau chlorée est effectuée à partir du poste de marque ALDOSS. Un système d'inversion automatique des bouteilles de chlore a été installé en 2003. L'injection du désinfectant est effectuée directement sur la conduite de refoulement. Télégestion : Le SIEGVO a mis en place une télégestion des installations en 2002. La station de traitement est équipée d'un automate SOFREL S50 et le réservoir d'un automate SOFREL LINEBOX. Ces deux automates sont reliés entre eux par une ligne pilote. Les informations sont rapatriées jusqu'au poste de télésurveillance à Amanvillers.

VOLUME REFOULEMENT Rosselange				
Année 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
<b>Janvier</b>	22 795	423	668	795
<b>Février</b>	19 724	596	699	820
<b>Mars</b>	17 983	330	610	888
<b>Avril</b>	17 654	541	609	661
<b>Mai</b>	19 519	560	610	666
<b>Juin</b>	15 448	389	513	752
<b>Juillet</b>	18 821	179	629	791
<b>Août</b>	13 508	1	472	766
<b>Septembre</b>	15 333	338	531	641
<b>Octobre</b>	17 841	504	540	628
<b>Novembre</b>	14 763	486	530	602
<b>Décembre</b>	15 982	150	532	624
<b>TOTAL 2015</b>	<b>209 371</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>219 900</i>			
<i>Rappel 2013</i>	<i>187 065</i>			
<i>Rappel 2012</i>	<i>154 623</i>			
<i>Rappel 2011</i>	<i>159 726</i>			
<i>Rappel 2010</i>	<i>185 772</i>			
<i>Rappel 2009</i>	<i>178 341</i>			
<i>Rappel 2008</i>	<i>171 109</i>			
<i>Rappel 2007</i>	<i>192 426</i>			

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **209 371 M<sup>3</sup>**

## ***2.8) Les sources d'Ancy sur Moselle et de Dornot***

### ***2.8.1) Les sources d'Ancy sur Moselle***



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la commune d'Ancy sur Moselle a intégré le SIEGVO. Cette commune a ses ressources propres. En effet, elle est alimentée par 2 réservoirs : Les Chênes et Rongueville et un puits : Le Puits Vadelle. Ces deux réservoirs sont les points de captages de sources qui après un traitement à l'eau chlorée vont alimenter la commune. Les sources Bergivaux, Magnivaux et Marquart sont captées par le réservoir Les Chênes, les sources Joyeuses par le réservoir Rongueville. Le puits Vadelle est alimenté par une nappe alluviale de la Moselle. Il est utilisé en période d'été. Trois nouveaux

automates nous permettent de visualiser les niveaux et les débits ainsi que la commande de la marche/arrêt du puits.

	Réservoir Les Chênes				Réservoir Rongueville				Puits Vadelle			
	Mensuel	Journalier			Mensuel	Journalier			Mensuel	Journalier		
		min	moy	max		min	moy	max		min	moy	max
<b>Janvier</b>	3 820	114	126	146	2 390	55	72	117	0	0	0	0
<b>Février</b>	3 990	118	129	145	1 982	58	71	99	0	0	0	0
<b>Mars</b>	3 242	62	111	145	2 813	58	93	151	0	0	0	0
<b>Avril</b>	2 767	47	94	146	3 216	64	111	170	0	0	0	0
<b>Mai</b>	4 344	115	134	152	2 443	51	76	111	0	0	0	0
<b>Juin</b>	4 712	134	156	192	2 633	67	88	127	0	0	0	0
<b>Juillet</b>	5 074	138	169	208	1 815	42	64	105	513	0	16	53
<b>Août</b>	3 705	111	130	155	1 306	30	48	82	2 234	21	67	129
<b>Septembre</b>	2 934	85	120	152	932	32	45	68	2 067	42	73	142
<b>Octobre</b>	3 027	92	111	127	942	28	42	56	2 357	43	70	110
<b>Novembre</b>	2 560	84	107	129	769	27	42	62	1 529	0	54	114
<b>Décembre</b>	2 668	87	104	121	811	29	40	61	2 044	43	66	120
<b>TOTAL 2015</b>	<b>42 843</b>				<b>22 052</b>				<b>10 744</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>38 832</i>				<i>21 001</i>				<i>13 385</i>			

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **75 639 M<sup>3</sup>**

### 2.8.2) La source de DORNOT



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la commune de Dornot a rejoint le SIEGVO. Son alimentation en eau potable est effectuée à partir d'un puits captant les alluvions de la Moselle. La station de pompage est équipée de 2 pompes immergée (fonctionnement alternatif) de 8 m<sup>3</sup>/h. Avant d'être refoulée vers le réservoir, l'eau subit un traitement de désinfection à l'eau de Javel. Le réservoir, d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>, alimente gravitairement la commune.

VOLUME REFOULEMENT Dornot Année 2015				
	Mensuel	Journalier		
		min	moy	max
Janvier	1 356	33	40	48
Février	1 135	36	40	53
Mars	1 207	34	40	46
Avril	1 188	37	41	47
Mai	1 571	33	49	88
Juin	1 041	14	35	65
Juillet	759	2	24	64
Août	602	14	18	22
Septembre	524	16	18	21
Octobre	625	15	19	29
Novembre	527	15	19	28
Décembre	644	9	21	71
<b>TOTAL 2015</b>	<b>11 179</b>			
<i>Rappel 2014</i>	<i>13 857</i>			

Le volume prélevé en 2015 s'est élevé à **11 179 M<sup>3</sup>**

## 2.9) Divers

### 2.9.1) Source de Vitry/Orne

Cette ressource n'est plus utilisée depuis octobre 2014. Les rues qui étaient alimentées par celle-ci (à Vitry : Rue Jean Jaurès, rue Jean Burger, rue de l'Eglise, rue Jean Moulin, Rue de Thionville (en partie), à Clouange : rue des Pommiers, rue des Poiriers) sont approvisionnées par les Réservoirs de Pierrevillers via le réservoir de Clouange.

### 2.9.2) Source de Rombas

Cette ressource n'est plus exploitée depuis 2005. De plus depuis 2013, le réservoir situé route de Malancourt n'est plus utilisé comme capacité de stockage.

## 2.10) Récapitulatif des volumes prélevés

	2015	%	2014	2013	2012	2011
Ancienne Brouck	96 782	1,65 %	108 847	117 395	92 986	102 703
Nouvelle Brouck	373 274	6,38 %	402 022	425 601	309 202	324 644
Puits de Roncourt	0	0 %	0	0	0	0
Puits d'Auboué	174 685	2,98 %	97 563	33 703	106 745	101 790
Forages de Moineville	3 168 261	54,09 %	3 064 096	2 983 788	3 616 637	4 269 351
Forage de Mance	568 920	9,71 %	607 744	732 730	548 292	462 192
Collecteur de Mance	1 179 626	20,14 %	1 282 493	1 872 411	1 215 034	954 470
Station St Paul	0	0 %	0	0	130 494	160 911
Rosselage	209 371	3,57 %	221 389	187 065	154 623	159 726
Ancy sur Moselle	75 639	1,29 %	73 218			
Dornot	11 179	0,19 %	13 857			
Source Vitry	0	0 %	14 670	17 663	18 702	16 574
<b>TOTAL</b>	<b>5 857 737</b>		<b>5 885 899</b>	<b>6 370 356</b>	<b>6 192 715</b>	<b>6 552 361</b>

## ***2.11) Les périmètres de protection***

---

### ***2.11.1) Les enjeux***

---

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national qu'à l'échelle des bassins versants. Concrètement, l'objectif " eau potable " se traduit dans les SDAGE et les SAGE dans toutes les dispositions qui concernent tant la lutte contre les pollutions que la gestion quantitative des ressources. C'est à la collectivité responsable du service d'eau potable de prendre l'initiative de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit alors engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à leur établissement.

La démarche n'est pas facile car si la préservation des ressources en eau potable est aujourd'hui reconnue comme une priorité nationale, sur le terrain, cet usage entre souvent en conflit avec les autres usages de l'eau ou du sol. Ainsi les procédures sont longues et coûteuses, et la négociation autour des prescriptions et des indemnisations en résultant difficile.

La problématique de la délimitation des périmètres de protection autour des captages illustre bien toute la difficulté de définir une politique de développement local qui soit cohérente du point de vue de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Des réponses se trouvent dans les SDAGE qui ont amorcé cette réflexion en envisageant les passerelles entre droit de l'eau et droit de l'aménagement et de l'urbanisme.

### ***2.11.2) Le cadre réglementaire***

---

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a fixé des délais quant à la mise en place des périmètres de protection : les collectivités locales dont les captages d'eau ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace avaient, en principe, jusqu'au 3 janvier 1997 pour se mettre en conformité.

La circulaire du 15 février 1993 du Ministère de l'Environnement précise les cas où la mise en place des périmètres de protection autour des captages s'impose. Il s'agit en particulier :

- des eaux de surface : cours d'eau, lacs et retenues ;
- des eaux souterraines : captage dans une nappe alluviale, terrains largement fissurés.

Cette même circulaire demandait aux préfets de département de dresser une liste des points de prélèvements qui paraissaient relever sans conteste du domaine d'application de la loi afin d'inviter les collectivités locales concernées à lancer la procédure le plus rapidement possible.

Pour diverses raisons (lourdeur de la procédure, longueur, coût, etc.), seuls 25% des captages sont protégés.

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

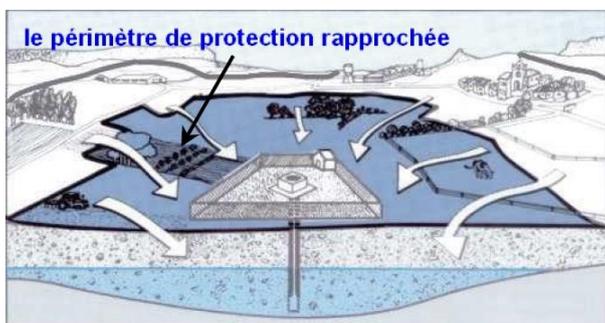
### 2.11.3) Le périmètre de protection immédiate

Ce premier périmètre a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée : quelques centaines de mètres carrés (environ 30 mètres sur 30).

Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique.



### 2.11.4) Le périmètre de protection rapprochée



Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe. En France, le temps de transfert entre la pollution et le captage retenu est d'environ 50 jours, ce qui représente suivant les terrains une surface comprise entre 1 et 10 hectares.

Peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités,

installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux (Code de la santé publique, art.L.20).

Sont généralement interdits dans ce périmètre :

- le forage et puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;
- l'exploitation des carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert ;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, débris et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées domestiques ou industrielles ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

Les terrains peuvent être acquis par voie d'expropriation en pleine propriété par le maître d'ouvrage, si l'acquisition est jugée indispensable à la protection des eaux captées (CE 13/12/1967).

*👉 Dans ce périmètre, toutes les activités (rejets ou prélèvements) soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau, passe automatiquement en régime d'autorisation. (Décret n° 93-743, art. 2)*

### 2.11.5) Le périmètre de protection éloignée



Le dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable. Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

### 2.11.6) Les périmètres de protection pour les captages du SIEGVO

Au 31/12/2015:

- 3 procédures ont été menées à terme (arrêté préfectoral déterminant les limites des périmètres de protection) pour les captages de Mance (collecteur et forage), les Brouck (puits d'ancienne et nouvelle Brouck) et les sources de Dornot (Puits).
- 4 procédures sont en cours pour les captages de Moineville (forage n°1 et n°2) (études hydrogéologiques terminées, consultation inter service en cours), la source du Bousswald à Rosselange (consultation inter-service en cours), Les sources d'Ancy sur Moselle (Reprise du dossier : rapport du commissaire enquêteur)
- Pour l'exhaure Saint Paul, après l'arrêt de la station en septembre 2012, l'ARS nous a demandé de réaliser une étude de vulnérabilité. Les conclusions de celle-ci démontrent une vulnérabilité importante qui entraîne l'arrêt définitif de l'exploitation de cette ressource.

### 2.12) Consommations d'énergie électrique

Au 31/12/2015, le SIEGVO disposait de 46 contrats ( 11 contrats en Moyenne Tension et 35 en Basse Tension) de fourniture d'énergie électrique pour l'alimentation des stations de pompage, des regards de télégestion, des bureaux et de l'atelier (au 1 rue de Metz à Amanvillers).

LIEU	FOURNISSEUR	TYPE CONTRAT
Gravelotte – Station de pompage de la Mance	UEM	Vert A5 LU
Auboué - Station de pompage	EDF	Vert A5 MU
Roncourt - Station de pompage	EDF	Vert A5 LU
Uckange - Station de pompage Nouvelle Brouck	EDF	Vert A5 MU
Uckange - Station de pompage Ancienne Brouck	EDF	Vert A5 MU
Amanvillers – Atelier 1 rte de Metz	EDF	Jaune MU
Pierrevillers – Réservoir	Régie Amnéville	Vert A5
Moineville – Forage de Moineville	EDF	Vert A5 MU
Rosselange – Station de Pompage	EDF	Vert A5 MU
Vitry/Orne – Réservoir Haut Surpresseur	EDF	Tarif Jaune
Ars sur Moselle – Station Cassin	UEM	Tarif Jaune MU
Lessy - Rue de la côte	UEM	Tarif Bleu option base

Semécourt - Rte Nationale	UEM	Tarif Bleu option base
Jussy - Réservoir rue de Bezanson	UEM	Tarif Bleu option base
Lorry les Metz – Réservoir	UEM	Tarif Bleu option base
Semécourt - Rte de Fêves	UEM	Tarif Bleu option heure creuse
Gravelotte - Chemin de la Mance	UEM	Tarif Bleu option base
Gandrange - Rue de Verdun	Régie Gandrange	Tarif Bleu option base
Clouange – Réservoir	Régie Clouange	Tarif Bleu option base
Marange Réservoir rue de la Taye	Régie Marange	Tarif Bleu option base
Talange - Rue de Metz	Régie Talange	Tarif Bleu option base
Ste Marie aux chênes Réservoir	Régie Ste Marie	Tarif Bleu option base
Pierrevillers - Ch. De l'Abani	Régie Pierrevillers	Tarif Bleu option base
Rombas - Rue de Metz	Régie Rombas	Tarif Bleu option base
Vitry/Orne Station de Pompage	EDF	Tarif Bleu option base
Amanvillers - Bureaux SIEGVO	EDF	Tarif Bleu option base
Vionville CD 11	EDF	Tarif Bleu option base
Roncourt - Réservoir Montois	EDF	Tarif Bleu option base
Gravelotte - Rue de Metz	EDF	Tarif Bleu option base
Amanvillers - Logt communs 1 rte Metz	EDF	Tarif Bleu option base
Rezonville – Rue de Metz	EDF	Tarif Bleu option base
Amanvillers – Rue de Montvaux	EDF	Tarif Bleu option base
Clouange – Rue Joffre	Régie Clouange	Tarif Bleu option base
Norroy – Zone Ecoparc	UEM	Tarif Bleu option base
St Privat – Surpresseur	EDF	Tarif Bleu option base
Richemont – ZAC du champ de Mars	EDF	Tarif Bleu option base
Annéville – Rue du Vieil Annéville	Régie Annéville	Tarif Bleu option base
Roncourt – Rue Raymond Mondon	EDF	Tarif Bleu option base
Ars Sur Moselle – Surpresseur Rue du Fort	UEM	Tarif Bleu option base
Ars sur Moselle – Surpresseur Rue de Varaines	UEM	Tarif Bleu option base
Vaux - Chemin de Sellière	UEM	Tarif Bleu option base
Marange – Route de Pierrevillers	Régie Marange	Tarif Bleu option base
Ancy sur Moselle – Réservoir Les Chênes	UEM	Tarif Bleu option base
Ancy sur Moselle – Réservoir de Rongueville	UEM	Tarif Bleu option base
Ancy sur Moselle – Puits Vadelle	UEM	Tarif Bleu option base
Dornot – Station de pompage	UEM	Tarif Bleu option base

L'énergie totale consommée sur l'ensemble des sites s'est élevée à **5 466 440 KWH** en 2015 (pour 5 566 384 KWH en 2014) pour un montant total de **477 660.33 € HT** (459 493.73 € HT pour 2014). Soit pour 2015, un coût moyen au KWH de **0, 0874 € HT** (pour 0,0825 € HT en 2014). **Les annexes 10 à 23B** montrent les répartitions des consommations par site.

### 3) VENTE ET ACHAT D'EAU

#### 3.1) Vente d'eau

*La vente d'eau aux abonnés s'est répartie pour l'année 2014 de la façon suivante :*

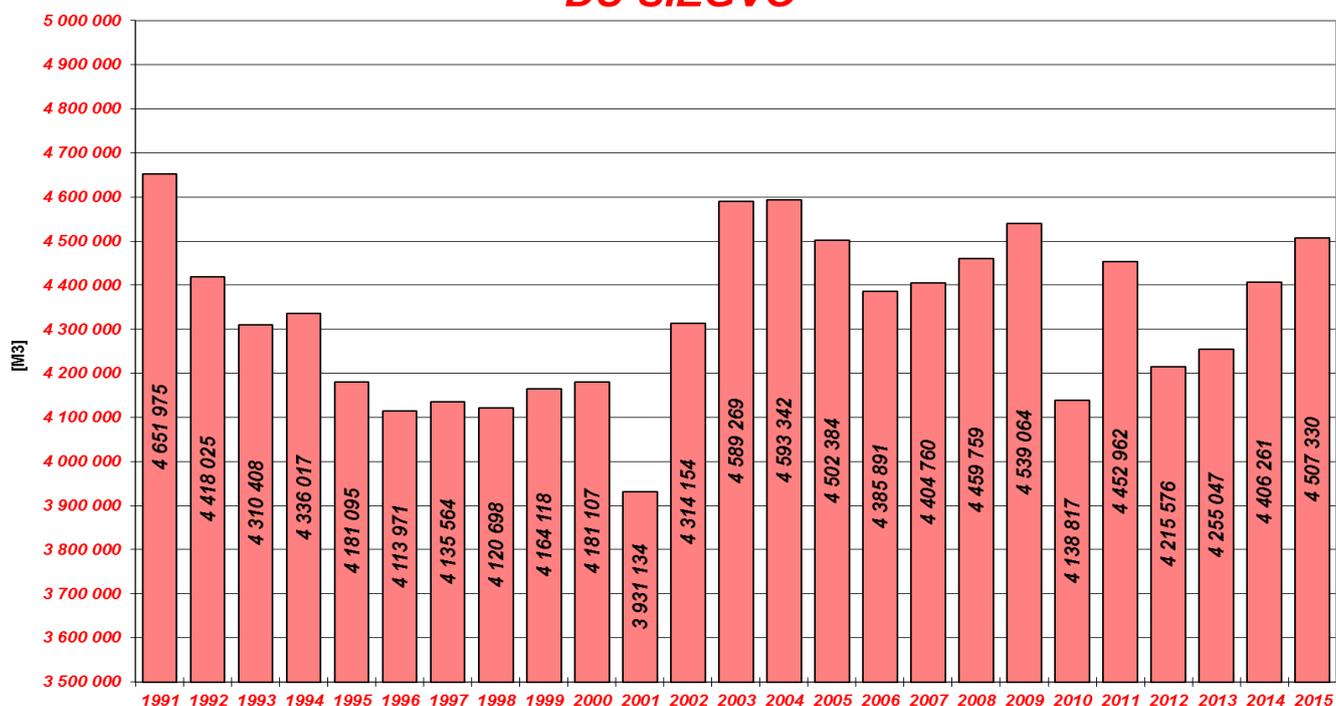
Période	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
1er Quadrimestre	1 321 528	1 292 201	1 287 687	1 215 029	1 307 243	1 267 654	1 519 938	1 429 556
2ème Quadrimestre	1 251 133	1 247 700	1 127 948	1 225 306	1 301 482	1 219 735	1 419 406	1 423 469
3ème Quadrimestre	1 934 669	1 866 360	1 839 412	1 775 241	1 844 237	1 651 428	1 599 720	1 606 734
<b>Total</b>	<b>4 507 330</b>	<b>4 406 261</b>	<b>4 255 047</b>	<b>4 215 576</b>	<b>4 452 962</b>	<b>4 138 817</b>	<b>4 539 064</b>	<b>4 459 759</b>
<i>Variation</i>	<i>+2,29%</i>	<i>+3,55%</i>	<i>+0,94%</i>	<i>-5,33 %</i>	<i>+7,6%</i>	<i>-8,82 %</i>	<i>1,78 %</i>	<i>1,25 %</i>

Les volumes d'eau vendus aux abonnés ont augmenté de 2,29 % entre 2014 et 2015. Il faut noter que les ventes d'eau, en ne tenant pas compte des ventes d'eau aux abonnés d'Ars sur Moselle, Ancy sur Moselle et Dornot, ont diminué de 6,64 % depuis 2009. Cette baisse est en particulier due à la cessation d'activité de certains de nos gros consommateurs.

D'autre part, le volume vendu du 3<sup>ème</sup> quadrimestre intègre la facturation des abonnés mensualisés. En effet, depuis la mise en place de la mensualisation par les sommes, la facturation n'intervient qu'en fin d'année alors qu'auparavant une facturation mensuelle était établie.

*L'annexe 24* montre l'évolution des ventes d'eau aux abonnés, par commune depuis 1989. Les volumes vendus par la Ville d'Ars sur Moselle avant son adhésion figurent dans le tableau à titre informatif mais ne sont pas repris dans le total des volumes vendus.

### EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES DU SIEGVO



Il convient d'ajouter à ces volumes les ventes d'eau en gros qui font l'objet de contrat particulier :

- Syndicat intercommunal du Soiron : Par convention en date du 12/06/1996, le SIEGVO s'est engagé à vendre de l'eau à ce Syndicat de Meurthe et Moselle au niveau d'un raccordement situé sur le ban de la commune de Ste Marie aux chênes.

	VOLUME VENDU AU SOIRON						Vol. Journalier 2015		
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	min	moy	max
Janvier	3 361	17 092	2 387	713	87 109	0	0	0	0
Février	10 333	3 406	13 286	648	5 280	1 474	0	0	0
Mars	458	124	7 834	169	2 086	30	0	72	1619
Avril	11 654	7 185	2 308	253	10 397	0	0	0	0
Mai	6 652	4 554	1 859	839	0	0	0	0	0
Juin	1 346	30 731	1 505	964	20 049	0	0	0	0
Juillet	18 196	45 635	1 159	2961	21 414	0	0	0	0
Août	17 139	70 040	2 270	675	0	555	0	18	560
Septembre	4 567	46 306	11 271	2 326	12 535	0	0	0	0
Octobre	172	27 235	18 695	1577	8 267	4 425	0	189	1840
Novembre	3 408	26 218	12 490	1	102	2 231	0	51	838
Décembre	8 760	36 946	113	64 387	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>86 046</b>	<b>315 472</b>	<b>75 177</b>	<b>75 513</b>	<b>167 239</b>	<b>8 715</b>			

Le volume vendu en gros au SOIRON s'est élevé en 2015 à **8 715 M<sup>3</sup>**.

- Commune de Moyeuvre-Grande (Fermier Veolia eau) : Par convention en date du 10/07/2000, le SIEGVO s'est engagé à vendre de l'eau en gros à la Commune de Moyeuvre Grande. La livraison est effectuée en deux points :

	VOLUME VENDU A MOYEUVERE					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	609	1 045	1 980	633	690	47
Février	1055	42	69	512	438	676
Mars	406	70	171	946	432	37
Avril	56	97	120	188	449	47
Mai	60	97	163	323	572	35
Juin	44	87	274	346	1 358	43
Juillet	107	1 392	362	462	655	29
Août	251	2 009	423	524	92	34
Septembre	2 938	10 027	2 179	8 829	94	569
Octobre	11 513	10 279	94	8 850	79	3 810
Novembre	7 578	11 412	308	8 188	255	474
Décembre	2 356	9 792	260	122	80	1 033
<b>TOTAL</b>	<b>26 973</b>	<b>46 349</b>	<b>6 403</b>	<b>29 923</b>	<b>5 194</b>	<b>6 834</b>

Le volume vendu en gros à la Commune de Moyeuvre s'est élevé en 2015 à **6 834 M<sup>3</sup>**.

- SAUR : Par convention en date du 11/02/1998, le SIEGVO s'est engagé à vendre de l'eau en gros à la SAUR au niveau de Châtel Saint Germain

VOLUME VENDU A SAUR CHATEL						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	1 234	1 244	1 208	1 202	1 214	1 155
Février	969	1 043	1 041	941	1 034	992
Mars	831	3 116	1 177	1 042	1 009	1 061
Avril	640	40 511	1 101	1 350	1 257	1 023
Mai	989	23 605	1 090	1 027	1 051	1 092
Juin	971	896	1 098	1 009	750	1 030
Juillet	1 152	943	1 027	942	1 004	1 010
Août	1 117	912	1 042	1 015	1 049	1 048
Septembre	1 113	7 493	1 054	1 005	988	949
Octobre	1 191	8 413	981	1 114	1 059	1 159
Novembre	1 040	8 122	1 058	1 221	1 066	1 006
Décembre	1 121	14 202	914	1 027	1 053	1 086
<b>TOTAL</b>	<b>12 368</b>	<b>110 500</b>	<b>12 791</b>	<b>12 895</b>	<b>12 534</b>	<b>12 611</b>

Le volume vendu en gros à la SAUR s'est élevé en 2015 à **12 611 M<sup>3</sup>**

- Société Mosellane des Eaux (Jussy/Rozérielles)

VOLUME VENDU SME JUSSY						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	1 288	1 037	229	1 244	1 747	1 339
Février	69	296	10	1 543	1 192	1 132
Mars	12	16	118	306	1 642	1 617
Avril	12	14	151	11	401	728
Mai	823	237	288	1 286	789	1 220
Juin	200	1 250	476	2 552	1 899	969
Juillet	11	2 478	346	121	1 354	1 906
Août	88	1 930	111	406	2 024	998
Septembre	1 062	3 051	8	1 380	1 196	1 841
Octobre	397	2 647	1 748	2 228	1 342	1 491
Novembre	10	2 936	2 821	2 605	1 216	1 608
Décembre	2 974	2 550	2 164	1 931	296	1 620
<b>TOTAL</b>	<b>6 946</b>	<b>18 442</b>	<b>8 470</b>	<b>15 613</b>	<b>15 098</b>	<b>16 469</b>

Le volume vendu en gros à la SME à Jussy/Rozérielles s'est élevé en 2015 à **16 469 M<sup>3</sup>**.

### Récapitulatif des ventes d'eau en gros en 2015

	2015		2014		2013		2012	
SOIRON	8 703	19,5%	167 239	83,6 %	75 513	56,4 %	75177	73,1 %
CGE MOYEUVRE	6 834	15,3 %	5 194	2,6 %	29 923	22,3 %	6403	6,2%
SAUR CHATEL	12 611	28,3 %	12 534	6,3 %	12 895	9,6 %	12791	12,5 %
SME JUSSY	16 469	36,9 %	15 098	7,5 %	15 613	11,7 %	8470	8,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>44 617</b>		<b>200 065</b>		<b>133 944</b>		<b>102 841</b>	

### 3.2) Achat d'eau

Afin de renforcer la sécurité d'alimentation, le SIEGVO a conclu différents contrats d'achat d'eau :

- SME Mance : voir dans ressource eau Station de Mance

ACHAT D'EAU SME MANCE						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
janvier	17 811	19 001	21 344	23 227	16 830	14 824
février	19 959	19 936	19 459	20 181	21 889	16 047
mars	23 377	19 783	18 796	17 981	16 738	15 415
avril	17 986	35 097	19 464	21 660	20 723	13 495
mai	22 912	34 693	19 659	18 092	20 735	16 371
juin	21 114	37 566	17 779	20 606	21 412	16 916
juillet	37 492	46 125	19 868	19 385	25 138	16 679
août	27 146	77 451	25 709	20 153	14 625	22 355
septembre	27 557	68 770	43 531	19 100	17 386	14 535
octobre	18 626	67 468	77 351	18 658	15 655	16 643
novembre	16 940	69 719	28 541	17 887	15 889	14 265
décembre	22 672	50 165	17 854	23 211	14 153	16 162
<b>TOTAL=</b>	<b>273 592</b>	<b>545 774</b>	<b>329 355</b>	<b>240 141</b>	<b>221 173</b>	<b>193 707</b>

Le volume acheté à la SME (Station de Mance) s'est élevé en 2015 à **193 707 M<sup>3</sup>**.

- Réseau d'Ars sur Moselle



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010, la commune d'Ars sur Moselle a intégré le SIEGVO. Ne disposant plus de ressource propre, toute son alimentation provient de deux interconnexions avec le réseau de la SME. La première interconnexion, la plus importante, alimente une bache située sous la station de pompage Cassin. L'eau est ensuite pompée (2 pompes immergées de 80 m<sup>3</sup>/h) vers le réservoir de la commune d'une capacité de 750 m<sup>3</sup>. Celui-ci alimente gravitairement l'ensemble de la commune. La station et le réservoir disposent d'une télégestion. La seconde interconnexion est située Rue Georges

Clémenceau et est équipée d'un réducteur et d'un compteur.

**Pour l'année 2015, les volumes (en m<sup>3</sup>) achetés à la SME pour la commune d'Ars sur Moselle se sont répartis de la façon suivante :**

	Interconnexion Station Cassin					Interconnexion Rue G. Clémenceau				
	2015	2014	2013	2012	2011	2015	2014	2013	2012	2011
Janvier	20354	20 519	21 948	19 548	30 661	0	0	0	0	401
Février	16964	17 943	18 814	20 635	22 828	0	0	0	5 924	37
Mars	18766	19 341	22 366	20 521	21 723	0	0	0	1 569	21
Avril	16735	17 905	20 740	19 984	20 940	0	0	0	0	6
Mai	17328	19 847	18 758	20 314	20 511	0	0	0	0	11
Juin	15665	18 185	21 586	22 240	19 819	0	0	0	0	7
Juillet	16561	18 262	21 602	18 676	20 295	4284	0	0	0	8
Août	17014	16 690	20 017	18 800	19 920	0	0	0	0	12
Septembre	14392	17 031	18 978	18 171	20 297	0	0	0	0	16
Octobre	14614	17 107	17 492	17 503	15 994	0	0	0	0	136
Novembre	13603	18 897	18 341	18 099	17 669	0	214	0	0	0
Décembre	14109	16 578	17 983	17 565	16 965	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>196105</b>	<b>218 305</b>	<b>238 625</b>	<b>232 056</b>	<b>247 622</b>	<b>4284</b>	<b>214</b>	<b>7 493</b>	<b>655</b>	<b>3 094</b>

Le volume acheté à la SME s'est élevé en 2015 à **200 389 M<sup>3</sup>**.

- Raccordement sur réseau de distribution SME :

Différents raccordements ont été réalisés sur le réseau de distribution du SIEGVO avec le réseau de la Société Mosellane des Eaux.

	2015	2014	2013	2012	2011	2010
<b>TALANGE</b>	14 884	22 423	2 347	20 050	16 340	22 500
<b>MONDELANGE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>NORROY</b>	7 481	6 960	8 349	7 373	6 273	7 984
<b>Total</b>	22 365	29 383	10 696	27 423	22 613	30 484

Le volume acheté à la SME sur réseau de distribution s'est élevé en 2015 à **22 365 M<sup>3</sup>**.

- Raccordement sur réseau de distribution de la SAUR

Ce raccordement permet d'alimenter, en cas de besoin, le réservoir situé rue de la Côte à Lessy

Le volume acheté à la SAUR à Lessy s'est élevé en 2015 à **0 M<sup>3</sup>**.

#### **Récapitulatif des achats d'eau**

	2015	%	2014	%	2013	%	2012	%
<b>SME Mance</b>	193 707	46,5 %	221 173	47,1 %	240 141	49,1 %	329 355	55,2 %
<b>SME réseau Talange, Mondelange, Norroy</b>	22 365	5,4 %	29 383	6,3 %	10 696	2,2 %	27 423	4,6 %
<b>SME Ars sur Moselle</b>	200 389	48,1 %	218 519	46,6 %	238 625	48,7 %	239 549	40,2 %
<b>SAUR Lessy</b>	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	416 461		469 075		489 462		596 327	

### **3.3) Rendement du réseau**



La réduction des pertes en eau dans les réseaux d'eau potable est un enjeu majeur pour les collectivités tant sur un plan environnemental qu'économique. Une des principales actions menées pour lutter contre ces pertes est la recherche de fuite qui consiste à détecter et localiser les fuites sur les canalisations d'eau potable.

Parmi les différentes techniques et méthodes existantes, le SIEGVO utilise :

- La connaissance de son réseau et de ses performances, grâce à des plans d'ensemble, des plans détaillés par secteur, les plans de récolement qui sont autant d'outils indispensables pour mettre en place une stratégie de recherche de fuites. Bien entendu la mise à jour lors de chaque modification ou extension du réseau est indispensable. Pour mesurer les performances du réseau, le rendement et l'indice linéaire de pertes sont deux indicateurs pertinents. Pour les calculer des compteurs permettent de mesurer les volumes distribués (produits

et achetés) et les volumes consommés (éventuellement estimés (purges, réparations, défense incendie))

- La sectorisation du réseau : Pour rechercher les fuites, le SIEGVO a subdivisé le réseau en secteurs distincts en fonction de la configuration de la distribution. Chaque secteur étant équipé de compteurs permettant un enregistrement en continu (exploité par une télégestion). On mesure ainsi le débit minimum nocturne et analyse son évolution au jour le jour afin de détecter les secteurs "fuyards". Ainsi une orientation des priorités pour la recherche de fuites est établie.
- Ensuite, ces secteurs prioritaires décelés, il faut "prélocaliser" les fuites en recherchant les tronçons concernés puis "localiser". Le SIEGVO utilise pour cela plusieurs outils acoustiques. La méthode acoustique repose sur le principe de la mesure de l'énergie de vibration de la canalisation. Au passage de l'eau à travers l'orifice de la fuite, l'énergie de pression de l'eau dans la canalisation se transforme en énergie de vitesse au niveau de l'orifice générant des vibrations sur la paroi de la canalisation et dans l'eau (bruit de la fuite).
  - o Un système de sectorisation acoustique installé à demeure sur le réseau. A terme (d'ici fin 2016), 650 appareils (loggers de bruit) seront installés sur tout le réseau du SIEGVO. Ces appareils permettent de traiter les informations et déceler la présence d'une fuite dans un rayon de quelques centaines de mètres.
  - o Ensuite, il est nécessaire de localiser, précisément ces fuites grâce aux équipes de recherche de fuites équipés de systèmes électro-acoustiques et de corrélateurs.

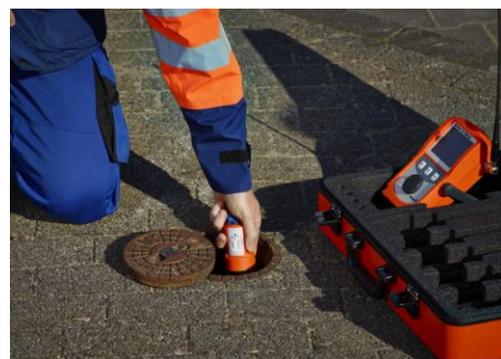
D'autres facteurs entrent en jeu également dans l'amélioration du rendement : renouvellement du parc compteurs et du réseau (conduite principale et branchement), dimensionnement des compteurs, volumes non-comptabilisés, pression sur le réseau, .....



*Prélocalisation par écoute au sol*



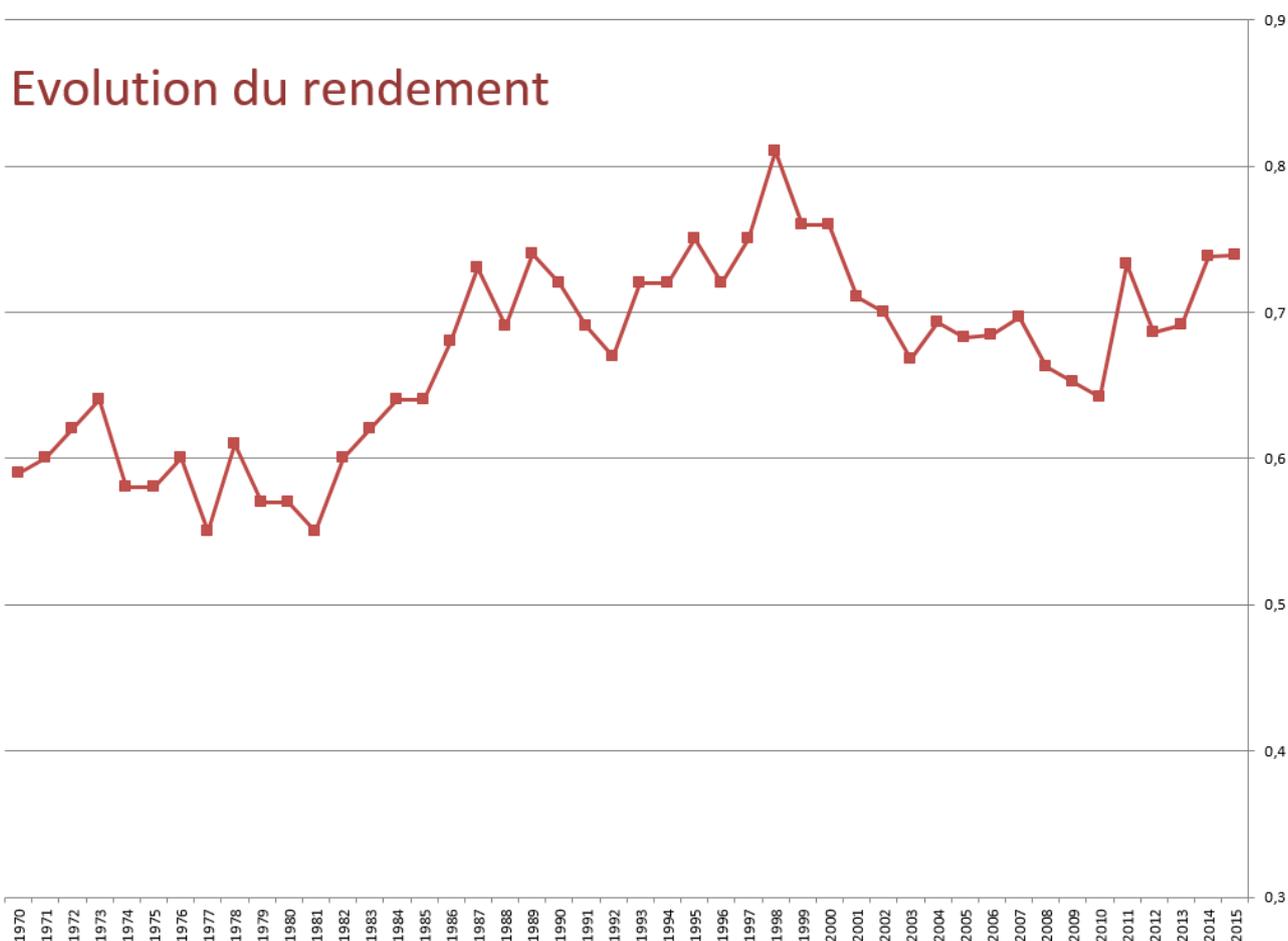
*Corrélateur acoustique*



*Loggers de bruit*

RENDEMENT DU RESEAU		
Volume d'eau prélevé dans ressource SIEGVO	5 857 737	
Volume acheté en gros	416 461	
<b>Total Volume Produit</b>	<b>6 274 198</b>	<b>(I)</b>
Vente d'eau aux abonnés	4 507 330	
Vente d'eau en gros	44 617	
<b>Total Volume Vendu</b>	<b>4 551 947</b>	<b>(II)</b>
<b>Volume utilisé dans les stations et sur réseau</b>		
Eau de lavage des filtres		
Eau de refroidissement des pompes		
Rinçage des conduites		
<b>Total Volume utilisé dans les stations et sur réseau</b>	<b>85 000</b>	<b>(III)</b>
<b>Rendement ( II + III ) / (I)</b>	<b>73,91%</b>	

Le rendement du réseau pour l'année 2015 s'est élevé à **73,91%** (pour 73,82 % en 2014)



## 4) QUALITE DE L'EAU

---

### Définition

Au sens du code de la santé publique (Art R1321-1) sont considérées " eaux destinées à la consommation humaine " :

- toutes les eaux destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques ;
- toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique.

Toutes ces eaux doivent remplir 2 conditions cumulatives (Art R1321-2) :

- elles ne doivent *pas contenir* un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- elles doivent être *conformes* aux limites de qualité portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire à des références de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau et d'évaluation des risques pour la santé des personnes, fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire. (Art R1321-3)

### Les limites de qualité, règles générales

Les limites de qualité sont obligatoires et doivent être systématiquement respectées. En cas de non-conformité, le distributeur doit informer le maire et le préfet et, après avoir recherché et identifié les causes, prendre les mesures correctives nécessaires (Art R1321-26).

En comparaison de la réglementation antérieure (décret 89-3 du 3/01/1989), la liste des valeurs obligatoires s'est allégée. Elle comprend désormais 31 paramètres : 2 microbiologiques et 29 chimiques.

### Les références de qualité

Les références de qualité sont des valeurs indicatives auxquelles les eaux doivent normalement satisfaire (alors qu'elles doivent être *conformes* aux limites de qualité).

Ces références sont établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes. Elles distinguent 25 paramètres, dont 23 sont liés au bon fonctionnement des installations et 2 mesurent la radioactivité. En comparaison des anciens paramètres (décret 89-3), plusieurs évolutions peuvent être mentionnées :

- 1 nouveau paramètre : les chlorites ;
- 1 valeur abaissée : la turbidité ;
- 2 valeurs relevées : les chlorures et le sodium.

Les analyses à réaliser sont:

- fonction de l'origine de l'eau (superficielle ou souterraine)



- attachées à un lieu de prélèvement : ressource ou point de captage, production (avant refoulement et après traitement s'il existe), distribution,
- regroupées en fonction du degré d'information recherché (surveillance régulière ou élaborée) et de la spécificité du lieu de prélèvement.

Une fréquence des analyses est défini en fonction du débit journalier maximum produit, de l'existence d'un système de traitement et de la population desservie.

Le programme des analyses est effectué sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé et affiché dans les mairies concernées (Décret n°2003-462). Les analyses sont effectuées par le Laboratoire Eurofins.

**L'annexe 24 B** présente les principales annexes du code de la santé publique (Art R1331-1 à Art R1321-61)

Pour l'année 2015, **259** analyses ont été effectuées (**186** sur le réseau de distribution et **73** à la ressource ou à la production). Les frais de prélèvements et d'analyses du Laboratoire Eurofins se sont élevés pour l'année 2015 à **21 721.07 € HT**.

Il convient d'ajouter à ces valeurs, les analyses d'autocontrôle effectuées par le SIEGVO. Ces analyses portent essentiellement sur le suivi des paramètres suivant : Sulfates, Dureté, Chlore, turbidité, nitrates. Environ **3 700** analyses d'autocontrôle ont été effectuées au cours de l'année 2015.

**L'annexe 25** regroupe les analyses effectuées par commune.

**La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée par le SIEGVO pour l'année 2015 est jointe en annexe 26 .**

Les principaux paramètres physico-chimiques qui font l'objet d'un suivi particulier sont :

 **Les sulfates** :

Composés naturels des eaux, les ions sulfates ( $\text{SO}_4^{--}$ ) sont liés aux cations majeurs : calcium, magnésium et sodium. Les ions sulfates sont par eux-mêmes peu toxiques. Des doses comprises entre 1 et 2 g/l ont un léger effet purgatif chez l'adulte. La consommation régulière d'eau chargée en sulfates fait disparaître ces effets laxatifs. Il faut noter que certaines eaux minérales peuvent contenir jusqu'à 1200 mg/l de sulfates.

La référence de qualité en France est fixée à 250 mg/l.

Un programme particulier a été mis en place pour surveiller ce paramètre au forage de Moineville (teneur moyenne de **227 mg/l**). Cette eau est mélangée à Roncourt avec les eaux en provenance de Mance (teneur moyenne de l'ordre de **29 mg/l**) pour donner une concentration en sulfate comprise entre **120 et 250 mg/l** (valeur moyenne de **174 mg/l**).

 **Les nitrates** :

L'azote est présent en abondance dans la nature sous forme gazeuse, organique ou minérale. Les nitrates (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>) constituent le stade final d'oxydation de l'azote organique. Ils sont abondamment répandus dans le sol où ils sont nécessaires à la synthèse des végétaux. Les effluents industriels, agricoles, urbains, les déjections humaines ou animales et les produits des activités humaines élèvent les teneurs en nitrates des eaux de surface et souterraines (infiltrations dans les nappes).

Les effets des nitrates ne sont pas eux-mêmes dangereux pour la santé mais c'est leur transformation en nitrite dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique.

La concentration maximale en France est fixée à 50 mg/l.

La valeur moyenne constatée aux réservoirs de Pierrevillers en 2015 a été de **11.4 mg/l**.

 **La dureté :**

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium et de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologiques des terrains traversés. Une eau dure couvrirait environ un tiers des besoins en calcium et en magnésium d'un homme. Une eau dure est agréable à boire mais présente certains inconvénients d'ordre domestiques :

- utilisation accrue de savon
- entartrage des tuyaux d'eau chaude, des chaudières...
- augmentation du temps de cuisson des légumes.

L'eau distribuée au niveau des Réservoirs de Pierrevillers est dure (**45.7 °F de moyenne**). Il est à noter qu'il n'existe pas de valeurs limites pour la dureté fixée par la réglementation.

*Le tableau ci-dessous recueille la composition de différentes eaux minérales et les compare aux valeurs moyennes du Mélange Mance / Auboué pour l'année 2015.*

	Badoit	Contrex	Courmayeur	Cristalline	Evian	Hépar	Perrier	Quézac	Thonon
<b>Calcium</b>	190	486	517	70	78	555	149	241	108
<b>Magnésium</b>	85	84	67	2,1	24	110	7	95	14
<b>Sodium</b>	150	9,1	1	4,4	5	14	11,5	255	3
<b>Potassium</b>	10	3,2	2	1,6	1	4	1,4	49,7	1
<b>Bicarbonates</b>	1300	403	168	200	357	403	420	1685,4	350
<b>Sulfates</b>	40	1187	137	15,3	10	1479	42	143	13
<b>Chlorures</b>	40	10	<1	8	4,5	11	23	38	9
<b>Nitrates</b>	6	2,7	<2	<2	3,8	2,9	5	1	8
<b>Fluorures</b>	1	0,3	<1		0,1	0,4		2,1	
<b>Silice</b>	35				13,5				

	Valvert	Vichy Célestin	Vichy St-Yorre	Vittel	Volvic	SIEGVO	Limite Qualité
Calcium	67,6	103	90	202	11,5	125 mg/l	
Magnésium	2	10	11	43	8	29,8 mg/l	
Sodium	1,9	1172	1703	4,7	11,6	21,7 mg/l	< 200
Potassium	0,2	66	132		6,2	1,9 mg/l	
Bicarbonates	204	2989	4368	402	71	352 mg/l	
Sulfates	18	138	174	336	8,1	174 mg/l	< 250
Chlorures	4	235	322		13,5	22,5 mg/l	< 250
Nitrates	3,5		0	4,6	6,3	11,4 mg/l	< 50
Fluorures	<0,05	0,5	9	0,28		0,11 mg/l	< 1,5
Silice					31,7	-	

*Le tableau ci-dessous recueille les valeurs moyennes constatées sur les différentes ressources (et le mélange des ressources pour Pierrevillers) pour l'année 2015 :*

Paramètres	Unité	Forage Moineville	Forage Mance	Collecteur Mance	Rés Pierrevillers	Rosselange
<b>Contexte Environnemental</b>						
Température	°C	11,2	9,2	10,3	11,3	10,2
<b>Caractéristiques Organoleptiques</b>						
Turbidité	NTU	1,9	0,3	0,1	0,2	<0,1
<b>Equilibre calco-carbonique</b>						
p.H	unité p.H	7,25	7,3	7,4	7,6	7,3
TAC	°F	32,8	24	24,5	30,1	28,3
TH	°F	51	31,5	30,2	45,7	35,4
<b>Fer et Manganèse</b>						
Fer Total	µg/l Fe	<2	<2	<2	5	<2
Manganèse Total	µg/l Mn	150	<1	<1	9,25	<1
<b>Minéralisation</b>						
Chlorures	mg/l	27	12	12	22,5	5,5
Conductivité	µS/cm	1000	590	620	920	630
Sulfates	mg/l	227	29,3	29	174	57,4
<b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>						
Ammonium	mg/l NH4	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Nitrates	mg/l NO3	1,6	39,9	41,3	11,4	1,9
Nitrites	mg/l NO2	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Paramètres</b>	<b>Unité</b>	<b>Nouvelle Brouck</b>	<b>Ars sur Moselle</b>	<b>Dornot</b>	<b>Ancy Les Chênes</b>	<b>Ancy La Joyeuse</b>
<b>Contexte Environnemental</b>						
Température	°C	11,7	10,6	10,4	9,5	13,2
<b>Caractéristiques Organoleptiques</b>						

Turbidité	NTU	0,2	<0,1	0,1	0,1	0,9
<b>Equilibre calco-carbonique</b>						
pH	unité pH	7,7	7,6	7,2	7,5	7,6
TAC	°F	27,8	20,9	33,2	24,9	22,2
TH	°F	36,9	32,7	40	27,5	24,2
<b>Fer et Manganèse</b>						
Fer Total	µg/l Fe	4	5	< 2	<2	<2
Manganèse Total	µg/l Mn	1,5	/	100	<1	<1
<b>Minéralisation</b>						
Chlorures	mg/l	38,5	32	41	7,3	6
Conductivité	µS/cm	755	610	870	530	470
Sulfates	mg/l	55,9	63	88,6	25,2	25,9
<b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>						
Ammonium	mg/l NH4	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Nitrates	mg/l NO3	27,5	20	6,2	6,9	1,1
Nitrites	mg/l NO2	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01

Sur l'ensemble des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire en 2015, **6 analyses** ont montré des anomalies. Toutes les analyses d'eau potable ayant un paramètre non-conforme sont immédiatement suivies d'une **enquête interne** pour rechercher les causes possibles et d'une **contre-analyse** afin de confirmer le problème (possible aléa de prélèvement ou d'analyse) et de remédier au plus vite à un éventuel problème.

Généralement, les quelques non-conformités relevées lors d'une analyse sont soit le résultat d'un phénomène très local et fugace (après travaux, essais incendie, problèmes de réseau intérieur...), soit le résultat d'un problème de manipulation au moment du prélèvement ou de l'analyse ; elles ne sont pas confirmées par la contre-analyse.

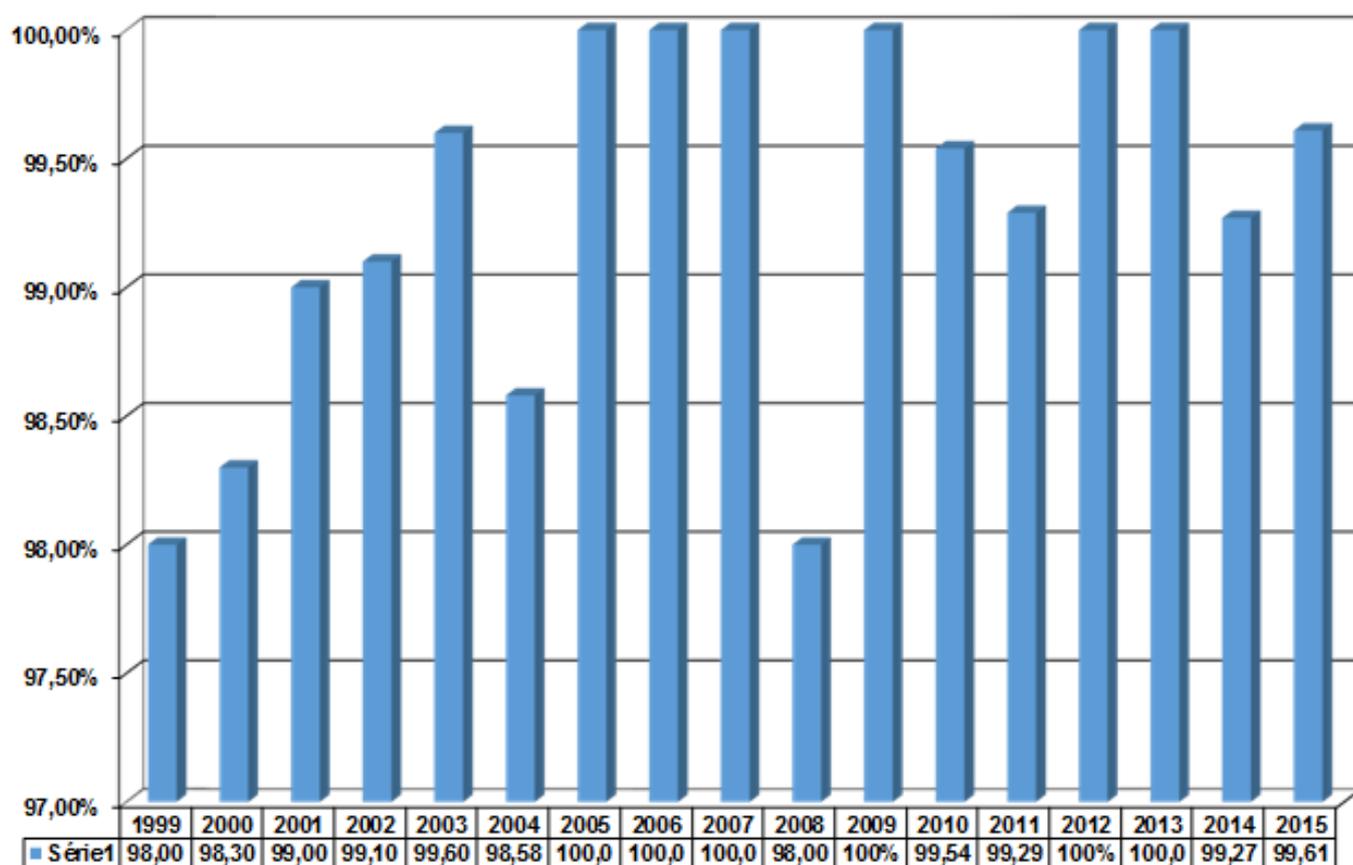
#### *Evolution des principales non-conformités*

<i>Paramètres</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<i>Turbidité</i>	0	2	2	1	2	2	4	1
<i>Bactériologique</i>	1	2	0	0	2	1	0	6
<i>Sulfates</i>	0	0	0	0	1	0	5	0

**L'annexe 26A** présente les résultats des analyses non-conformes de l'année 2015.

**L'annexe 26B** présente les quantités de réactifs utilisés pour le traitement de l'eau en 2015.

## Conformité Analyses Bactériologiques



L'objectif de 100% d'analyses conformes n'a pas été atteint cette année. L'analyse non conforme en bactériologie (avec une contre-analyse conforme) peut être le résultat d'une mauvaise prise d'échantillons. De même, pour atteindre l'objectif des 100%, des actions sont réalisées comme :

- nettoyage systématique des capacités de stockage
- purge plus régulière sur le réseau
- désinfection des nouvelles conduites et des branchements
- surveillance accrue de l'efficacité des traitements de désinfection
- entretien annuel des postes de désinfection

## 5) LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Une fois l'eau prélevée dans la ressource et traitée dans les stations, elle est stockée dans des réservoirs, puis par l'intermédiaire des conduites de distribution et des branchements arrive chez le consommateur.

Le SIEGVO dispose de 22 Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 20 000 m<sup>3</sup>.

Les réservoirs principaux sont ceux de Pierrevillers (d'une capacité totale de 13 000 m<sup>3</sup> à une cote de 369 m). Ils peuvent en cas de besoin alimenter l'ensemble des communes desservies. L'eau par gravité est ensuite dirigée vers :

- 1- la vallée
- 2- vers le plateau

Des réservoirs intermédiaires permettent un stockage provisoire de l'eau (les principaux étant : Clouange, Vitry, SAEVO, Rombas). **L'annexe 26 C** présente la liste des unités de stockage.

Les conduites principales sont à plus de 95% en fonte et représentent un linéaire d'environ 615 km.



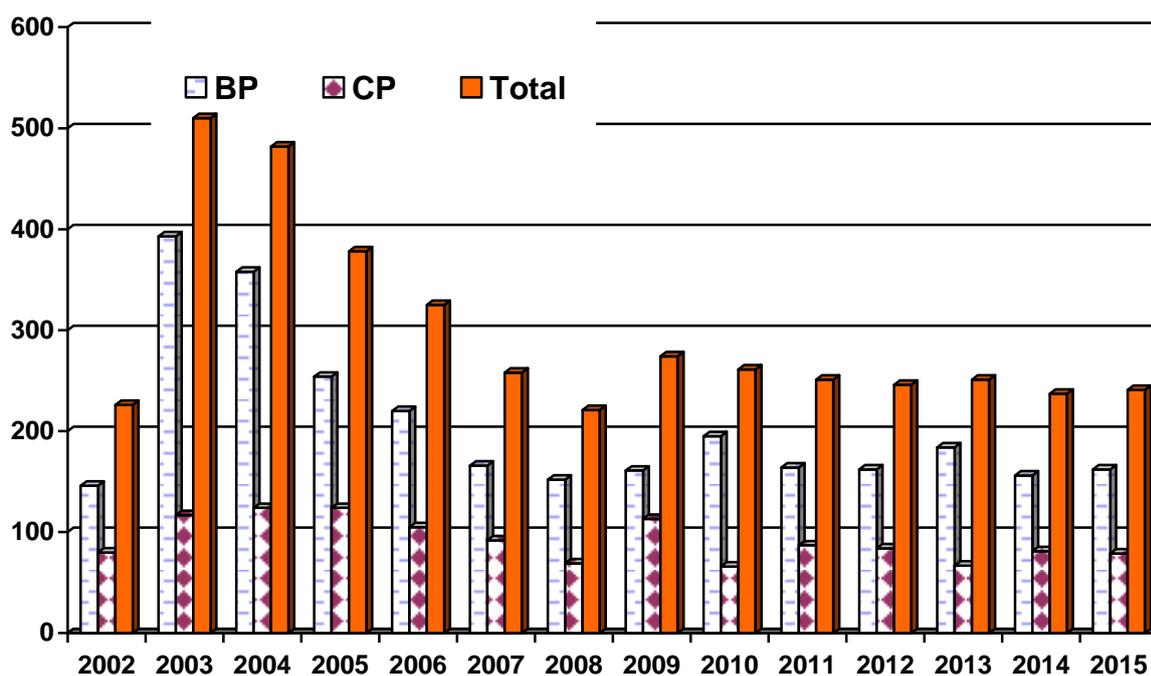
***Le tableau ci-dessous recense les fuites sur branchement et conduite principale en 2015***

RECAPITULATIF DES FUITES SUR BRANCHEMENT ET SUR CONDUITE PRINCIPALE									
	BR	CP	TOTAL	%		BR	CP	TOTAL	%
AMANVILLERS	2	1	3	1.24%	PLESNOIS	3	1	4	1.66%
AMNEVILLE	14	12	26	10.79%	PUXIEUX	0	0	0	0%
ANCY SUR MOSELLE	0	4	4	1.66%	REZONVILLE	0	0	0	0%
ARS/MOSELLE	7	7	14	5.81%	RICHEMONT	3	2	5	2.07%
BRONVAUX	1	1	2	0.83%	ROMBAS	17	9	26	10.79%
CLOUANGE	11	2	13	5.39%	RONCOURT	2	0	2	0.83%
DORNOT	2	0	2	0.83%	ROSSELANGE	9	1	10	4.15%
FEVES	3	2	5	2.07%	STE MARIE	6	0	6	2.49%
GANDRANGE	3	2	5	2.07%	ST PRIVAT	1	0	1	0.41%
GRAVELOTTE	0	2	2	0.83%	STE RUFFINE	5	1	6	2.49%
JUSSY	2	1	3	1.24%	SAULNY	4	0	4	1.66%
LESSY	3	0	3	1.24%	SEMECOURT	3	1	4	1.66%
LORRY/METZ	5	1	6	2.49%	TALANGE	5	2	7	2.90%
MAIZIERES	0	0	0	0%	TRONVILLE	0	1	1	0.41%
MALANCOURT	5	0	5	2.07%	VAUX	2	2	4	1.66%
MARANGE SILVANGE	21	14	36	14.94%	VERNEVILLE	0	2	2	0.83%
MARS LA TOUR	1	0	1	0.41%	VIONVILLE	0	0	0	0%
MONDELANGE	8	2	10	4.15%	VITRY / ORNE	4	4	8	3.32%
MONTOIS	2	2	4	1.66%					
NORROY	3	0	3	1.24%					
PIERREVILLERS	5	0	5	2.07%					

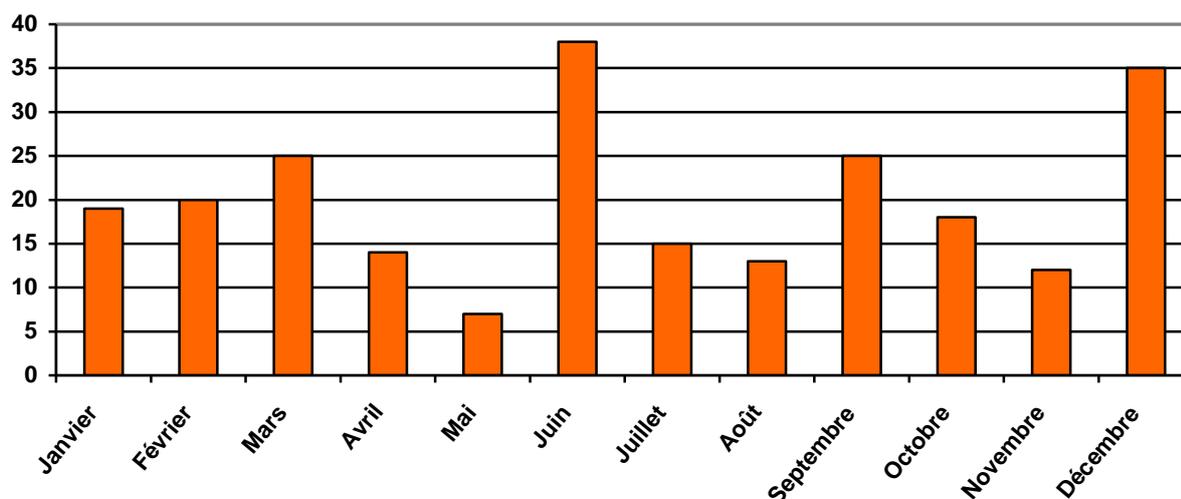
Soit au 31/12/15, **241** fuites réparées (pour 237 en 2014, pour 251 en 2013, 246 en 2012, 251 en 2011) dont **162** sur branchement et **79** sur conduite principale.

Année	Fuite BP	Fuite CP	Total	Evolution
<b>2015</b>	162	79	241	1,69%
<b>2014</b>	156	81	237	-5,58%
<b>2013</b>	184	67	251	2,03%
<b>2012</b>	162	84	246	-1,99%
<b>2011</b>	164	87	251	-3,65%
<b>2010</b>	66	195	261	-4,74%
<b>2009</b>	161	113	274	23,98%
<b>2008</b>	152	69	221	-14,34%

### EVOLUTION DES FUTES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION



## FUITES SUR RESEAU DISTRIBUTION ANNEE 2015



Le branchement d'une habitation est constitué, depuis la conduite principale, d'un collier de prise en charge avec robinet intégré, d'une conduite en polyéthylène ou en fonte, d'une gaine (fourreau), d'un robinet avant compteur, d'un compteur et d'un clapet anti-retour. Le compteur peut être abrité dans un regard en limite de propriété ou dans l'habitation.

*Les annexes 27 et 28* présentent les schémas de branchement.

### *Le tableau ci-dessous recense les nouveaux branchements réalisés en 2015*

NOUVEAUX BRANCHEMENTS Hors lotissement (HL) et Lotissement (L)									
	HL	L	TOTAL	%		HL	L	TOTAL	%
AMANVILLERS	0	1	1	0,41%	PLESNOIS	1	4	5	2.06%
AMNEVILLE	6	10	16	6.61%	PUXIEUX	1	0	1	0,41%
ANCY SUR MOSELLE	1	0	1	0,41%	REZONVILLE	0	0	0	0%
ARS SUR MOSELLE	4	0	4	1.65%	RICHEMONT	1	22	23	9.50%
BRONVAUX	1	0	1	0,41%	ROMBAS	2	0	2	0.83%
CLOUANGE	4	0	4	1.65%	RONCOURT	1	5	6	2.48%
DORNOT	0	0	0	0%	ROSSELANGE	0	0	0	0%
FEVES	0	22	22	9.09%	STE MARIE	6	10	16	6.61%
GANDRANGE	3	32	35	14.46%	ST PRIVAT	2	2	4	1.65%
GRAVELOTTE	0	5	5	2.06%	STE RUFFINE	0	0	0	0%
JUSSY	2	0	2	0.83%	SAULNY	4	7	11	4.54%
LESSY	1	0	1	0,41%	SEMECOURT	7	18	25	10.33%
LORRY/METZ	0	0	0	0%	TALANGE	6	1	7	2.89%
MAIZIERES	1	0	1	0,41%	TRONVILLE	2	0	2	0.83%
MALANCOURT	2	0	2	0.83%	VAUX	1	0	1	0,41%
MARANGE SILVANGE	1	18	19	7.85%	VERNEVILLE	1	0	1	0,41%
MARS LA TOUR	1	0	1	0,41%	VIONVILLE	1	0	1	0,41%
MONDELANGE	8	0	8	3.30%	VITRY / ORNE	1	0	1	0,41%
MONTOIS	1	9	10	4.13%					
NORROY	1	0	1	0,41%					
PIERREVILLERS	2	0	2	0.83%					



Ainsi en 2015, **242** nouveaux branchements ont été réalisés (pour 228 en 2014) dont **166 (68.59%)** en lotissement, et **76 (31,40%)** hors lotissement.

Il est à noter également que **610** branchements particuliers ont été renouvelés (pour 513 en 2014) :

- **51** en parcelles isolées
- **318** en renouvellement programmés
- **241** suite à une fuite

En 2015, **3 008** compteurs ont été posés (nouveau branchement ou renouvellement compteur).

Calibre Compteur	2015	%	2014	2013	2012	2011	2010
15/20mm	2958	98,34 %	2625	3 280	2298	2640	3423
25 mm	18	0,60 %	12	27	25	31	36
30 mm	3	0,10 %	5	2	4	4	1
40 mm	20	0,66 %	14	27	20	25	41
50 mm	0	0,00 %	1	0	0	1	0
60 mm	3	0,10 %	2	4	1	3	13
80 mm	2	0,07 %	0	1	2	1	2
100 mm	4	0,13 %	1	4	4	5	3
150 mm	0	0,00 %	2	1	1	1	0
200 mm	0	0,00 %	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>3008</b>		<b>2662</b>	<b>3 346</b>	<b>2355</b>	<b>2712</b>	<b>3519</b>

**Au 31/12/2015, le parc compteur se répartit comme suit :**

Age compteur	Nombre	%
0 à 5 ans	13 976	37,94 %
6 à 10 ans	15 906	43,17 %
11 à 15 ans	5 876	15,95 %
16 à 20 ans	314	0,85 %
21 à 25 ans	95	0,26 %
Au delà de 25 ans	121	0,33 %
Date non connue*	553	1,50 %

\* Jusqu'en 2000, le logiciel de facturation ne gérait pas la date de pose et de fabrication des compteurs. Le logiciel de facturation gère ces données depuis et la base est quotidiennement mis à jour. Notre programme de renouvellement annuel des compteurs a d'ailleurs permis de réduire ce nombre de compteurs avec une date non connue. Leur nombre est passé de 2 177 en 2009 à 746 en 2014 soit une baisse de 65,74 %.

**L'annexe 28b** présente la répartition par commune de l'âge des compteurs

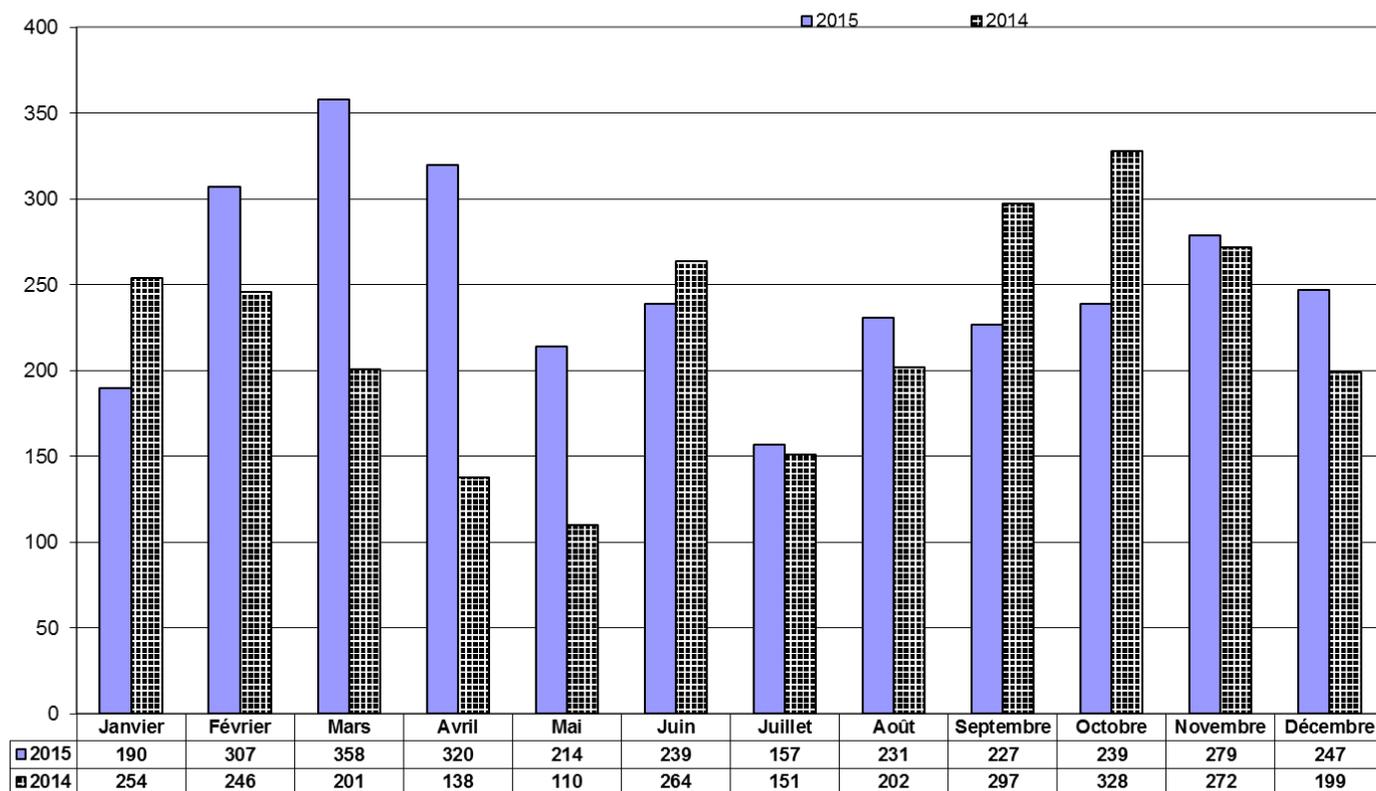
**Renouvellement compteur et nouveau branchement (voir également *annexe 28A*)**

Année	Total	Dont compteur renouvelé	%	Dont nouveau branchement	%
<b>2015</b>	3008	2638	87,70 %	370	12,30 %
<b>2014</b>	2662	2263	85,01 %	399	14,99 %
<b>2013</b>	3346	2914	87,09 %	432	12,91%
<b>2012</b>	2355	1903	80,81%	452	19,19%
<b>2011</b>	2712	1956	72,12%	756	27,88%
<b>2010</b>	3519	3017	85,73%	502	14,27%
<b>2009</b>	3422	2845	83,14 %	577	16,86 %
<b>2008</b>	2989	2559	85,61%	430	14,39%
<b>2007</b>	3279	2659	81,09%	620	18,91%
<b>2006</b>	3683	3110	84,44%	573	15,56%
<b>2005</b>	2121	1623	76,52%	498	23,48%
<b>2004</b>	2563	2127	82,99%	436	17,01%
<b>2003</b>	2133	1645	77,12%	488	22,88%
<b>2002</b>	1936	1389	71,75%	547	28,25%
<b>2001</b>	1535	967	63,00%	568	37,00%
<b>2000</b>	1302	738	56,68%	564	43,32%

### Répartition pose nouveau compteur par commune

	Nouveaux Compteurs 2015	%	Rappel 2014		Nouveaux Compteurs 2015	%	Rappel 2014
AMANVILLERS	19	0,63 %	71	PLESNOIS	52	1,73 %	46
AMNEVILLE	159	5,29 %	83	PUXIEUX	5	0,17 %	7
ANCY SUR MOSELLE	30	1,00 %	409	REZONVILLE	4	0,13 %	4
ARS SUR MOSELLE	60	2,00 %	321	RICHEMONT	123	4,09 %	39
BRONVAUX	9	0,30 %	4	ROMBAS	262	8,71 %	221
CLOUANGE	162	5,39 %	107	RONCOURT	15	0,50 %	21
DORNOT	43	1,43 %	4	ROSSELANGE	50	1,66 %	32
FEVES	39	1,30 %	33	STE MARIE	295	9,81 %	93
GANDRANGE	58	1,93 %	56	ST PRIVAT	64	2,13 %	37
GRAVELOTTE	17	0,57 %	40	STE RUFFINE	45	1,50 %	6
JUSSY	18	0,60 %	6	SAULNY	99	3,29 %	81
LESSY	25	0,83 %	13	SEMECOURT	54	1,80 %	52
LORRY/METZ	57	1,89 %	96	TALANGE	321	10,67 %	51
MAIZIERES	20	0,66 %	22	TRONVILLE	10	0,33 %	4
MALANCOURT	28	0,93 %	34	VAUX	40	1,33 %	72
MARANGE SILVANGE	232	7,71 %	156	VERNEVILLE	19	0,63 %	23
MARS LA TOUR	41	1,36 %	22	VIONVILLE	5	0,17 %	7
MONDELANGE	121	4,02 %	126	VITRY /ORNE	293	9,74 %	66
MONTOIS	46	1,53 %	82				
NORROY	53	1,76 %	55				
PIERREVILLERS	15	0,50 %	60				

### REPARTITION POSE NOUVEAU COMPTEUR







Le SIEGVO assure également pour le compte des communes membres l'entretien annuel des poteaux incendies (à l'exception des communes de Maizières « les écarts », d'Ars sur Moselle, d'Ancy sur Moselle et Dornot). Le tableau ci-dessous montre la répartition au 31/12/2015 de ces poteaux par commune.

Soit un total de **1388** poteaux (pour 1379 en 2014).

Il est à noter que **29** poteaux incendie ont été posés en 2015 (renouvellement (20 Unités) et création (9 Unités)).

<i>COMMUNES</i>	<i>DN 80/100/150</i>	<i>COMMUNES</i>	<i>DN 80/100/150</i>
<i>AMANVILLERS</i>	41	<i>PLESNOIS</i>	25
<i>AMNEVILLE</i>	121	<i>PUXIEUX</i>	6
<i>ANCY SUR MOSELLE</i>	/	<i>REZONVILLE</i>	6
<i>ARS SUR MOSELLE</i>	/	<i>RICHEMONT</i>	46
<i>BRONVAUX</i>	11	<i>ROMBAS</i>	124
<i>CLOUANGE</i>	49	<i>RONCOURT</i>	22
<i>DORNOT</i>	/	<i>ROSSELANGE</i>	41
<i>FEVES</i>	29	<i>SAULNY</i>	33
<i>GANDRANGE</i>	56	<i>SEMECOURT+AUCHAN</i>	34
<i>GRAVELOTTE</i>	14	<i>ST PRIVAT</i>	36
<i>JUSSY</i>	14	<i>STE MARIE+CORA</i>	74
<i>LESSY</i>	13	<i>STE RUFFINE</i>	8
<i>LORRY LES METZ</i>	29	<i>TALANGE</i>	99
<i>MAIZIERES « les écarts »</i>	/	<i>TRONVILLE</i>	9
<i>MALANCOURT</i>	23	<i>VAUX</i>	16
<i>MARANGE SILVANGE</i>	104	<i>VERNEVILLE</i>	16
<i>MARS LA TOUR</i>	24	<i>VIONVILLE</i>	7
<i>MONDELANGE</i>	99	<i>VITRY/ORNE</i>	48
<i>MONTOIS</i>	52	<i>Z.I. DU PORT</i>	9
<i>NORROY</i>	31		
<i>PIERREVILLERS</i>	28		

## 6) INDICATEURS FINANCIERS

### 6.1) Le Budget :

Le budget est régi suivant les règles établies par le plan comptable M49 et présente 2 sections :

- dans l'une sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation (fonctionnement). Elle regroupe toutes les opérations concernant la gestion courante du service (nécessaires à son fonctionnement)
- dans l'autre sont prévues et autorisées les opérations d'investissement. Elle regroupe les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine (opérations non renouvelables, non répétitives)



Les tableaux ci-dessous présentent dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour le budget 2015.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (€)

<b>60 Achats non stockés</b>	<b>1 528 223,69 €</b>
6041 Frais pour prélèvement analyses d'eau	21 721,07 €
605 Achat d'eau	330 292,46 €
60611 Electricité	518 385,64 €
60612 Chauffage	6 828,99 €
6063 Petit Matériel	27 897,93 €
6064 Fournitures bureau	9 310,36 €
6066 Carburant	83 825,48 €
60681 Produits chimiques	14 710,68 €
60682 Produits d'entretien	4 218,80 €
60684 Fournitures magasin	497 768,09 €
60686 Habillement	13 264,19 €
<b>61 Services Extérieurs</b>	<b>666 591,25 €</b>
6135 Locations mobilières	10 622,10 €
6137 Redevances (servitude droit passage)	1 684,43 €
<b>615 Entretien et réparation</b>	
61521 Plantations	4 491,96 €
61522 Bâtiment	19 848,48 €
61523 Voirie	200 986,04 €
61526 Réseaux (adduction d'eau)	11 793,00 €
61551 Matériel roulant	81 006,35 €
61558 Matériel outillage mobilier	19 188,37 €
61563 Maintenance	
616 Primes d'assurances	
6161 Multirisques	121 034,49 €
6168 Sinistres	18 216,08 €
617 Etudes et recherches	63 951,68 €
618 Divers	
6182 Autres services	16 537,40 €
6183 Documentation	2 173,51 €
6184 Frais de stage et formation	10 450,00 €

<b>62 Autres services extérieurs</b>	
6225 Indemnité du comptable	1 215,33 €
6227 Frais d'acte et de contentieux	2 312,00 €
6228 Divers (qualité)	5 204,70 €
6231 Publicité	6 079,22 €
62381 Communication Publicité	0,00 €
62382 site internet SIEGVO	915,00 €
62383 Communication	6 446,01 €
625 Déplacement, mission, réception	13 845,21 €
6261 Affranchissement	50 390,03 €
6262 Télécom	33 224,20 €
627 Frais banque	2 205,28 €
6288 Autres services extérieurs	300,00 €
<b>63 Impôts et taxes</b>	
63512 Taxe foncière	13 156,00 €
6353 Impôts indirects	2 082,50 €
6371 Redevance Prélèvement	306 067,00 €
63721 Red. Pollution domestique	1 767 547,00 €
63722 Red. Modernisation réseau collecte	1 150 926,00 €
<b>64 Charges personnel</b>	<b>2 277 094,40 €</b>
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
651 Redevance pour concession licence	1 680,00 €
653 Indemnités et frais de mission des élus	36 002,68 €
654 Pertes sur créances irrécouvrables	36 002,68 €
<b>66 Charges financières</b>	
6611 Intérêt Emprunt	73 867,22 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	
6713 Subvention	15 000,00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	32 997,06 €
678 Autres charges exceptionnelles	1 251,76 €

<b>68 Dotation aux amortissements</b>	
6811 Amortissement immobilisations	
68111 Bâtiments	281 636,41 €
68113 Voirie	5 515,75 €
68114 Matériel, Outillage et Mobilier	196 758,78 €
68115 Matériel de Transport	83 271,89 €
68116 Réseaux	

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>70 Comptes de produits</b>	
701 Ventes d'eau	
70111 Vente eau Abonnés	4 219 769,21 €
70118 Autres ventes eau	27 354,30 €
701221 Redevance pollution domestique	1 614 275,90 €
701222 Redevance de modernisation des réseaux de collecte	1 016 340,13 €
70123 Redevance Prélèvement	328 707,30 €
704 Produits sur travaux	212 967,09 €
706 Prestation de service	
7064 Locations compteurs	664 462,40 €
7065 Redevance assainissement	29 224,23 €
70681 Entretien Poteaux incendie	44 815,76 €
70682 Participation Agence de l'Eau Recouvrement Anti Pollution	26 155,20 €
70683 Frais d'accès au réseau	69 031,56 €
708 Produits annexes	80 281,71 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	16 082,56 €
<b>72 Production immobilisée</b>	
7221 Bâtiment	
7222 Réseau	1 454 350,40 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>29 081,06 €</b>
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>816 925,35 €</b>
<b>777 Quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice</b>	<b>33 899,44 €</b>

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>473 896,76 €</b>
<b>16 Remboursement d'emprunt</b>	<b>66 504,55 €</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	
<b>21 Acquisition de biens matériels</b>	<b>434 702,02 €</b>
21351 Installations générales	
21531 Installations Techniques	80 566,25 €
2154 Matériel Industriel	71 093,84 €
<b>2156 Matériel spécifique</b>	
215611 Compteurs	101 146,14 €
215612 Pompes	86 458,15 €
<b>218 Autres</b>	
2182 Matériel de Transport	52 605,00 €
2183 Matériel bureau Informatique	42 156,64 €
2184 Mobilier	676,00 €

<b>23 Travaux neufs et grosses réparations</b>	
2313 Bâtiment régie	
2315 Réseaux régie (Rénovation, Renforcement, Extension)	1 454 350,40 €
23181 Travaux d'entreprise Bâtiment	46 916,85 €
2385 Travaux d'entreprise Réseaux	498 425,69 €
<b>139 Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat</b>	<b>33 899,44 €</b>

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>13 Subventions d'équipement</b>	
1311 Agence de l'eau	19 500,00 €
1314 Communes	98 449,00 €
1318 Autres divers (lotisseurs)	193 770,14 €
<b>106 Provisions</b>	<b>677 157,79 €</b>
<b>28 Amortissement des immobilisations</b>	<b>1 824 328,73 €</b>

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2015, hors reprise des résultats antérieurs, se sont élevées à **2 534 788,95 €** pour **2 813 205,66 €** de recettes d'investissement. La section d'investissement présente donc un déficit de **195 480,05 €**.

Les dépenses de la section d'exploitation de l'exercice 2015 se sont élevées à **9 847 384,82 €** pour **10 683 723,60 €** de recettes d'exploitation (hors reprise des résultats antérieurs). La section d'exploitation présente donc un excédent de **836 338,78 €**.

Le résultat de l'exercice 2015 présente donc un excédent global de **640 858,73 €**.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'élèvent à **184 418,76 €** pour les dépenses et **18 298,64 €** pour les recettes.

**L'annexe 29** présente l'évolution du résultat du compte administratif par section.

L'état de la dette au 01/01/2015 est présenté en **annexe 29A**.

La dette en capital au 01/01/2015 était de **1 442 492,17 €**. L'annuité à payer au 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice 2015 était de **135 104,91 €** dont **69 809,29 €** d'intérêt et **65 295,62 €** de capital.

*Le tableau ci-dessous représente l'encours de la dette*

Année	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> Janvier	Échéance de l'exercice	Année	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> Janvier	Échéance de l'exercice
<b>2015</b>	1 442 492,17 €	135 104,91€	<b>2029</b>	612 225,48 €	70 800,68 €
<b>2016</b>	1 375 885,69 €	133 739,92 €	<b>2030</b>	570 348,81 €	56 676,60 €
<b>2017</b>	1 308 544,12 €	126 656,92 €	<b>2031</b>	540 680,39 €	56 676,60 €
<b>2018</b>	1 244 992,64 €	126 656,92 €	<b>2032</b>	509 540,60 €	56 676,60 €
<b>2019</b>	1 178 296,61 €	126 656,92 €	<b>2033</b>	476 856,53 €	56 676,60 €
<b>2020</b>	1 108 239,39 €	126 656,92 €	<b>2034</b>	442 551,57 €	56 676,60 €
<b>2021</b>	1 034 836,40 €	126 656,92 €	<b>2035</b>	406 545,34 €	56 676,60 €
<b>2022</b>	957 734,85 €	126 656,92 €	<b>2036</b>	368 753,45 €	56 676,60 €
<b>2023</b>	876 813,23 €	126 656,92 €	<b>2037</b>	329 087,33 €	56 676,60 €
<b>2024</b>	791 880,73 €	70 800,68 €	<b>2038</b>	287 454,09 €	56 676,60 €
<b>2025</b>	759 579,52 €	70 800,68 €	<b>2039</b>	243 756,13 €	56 676,60 €
<b>2026</b>	725 558,44 €	70 800,68 €	<b>2040</b>	167 891,07 €	56 676,60 €
<b>2027</b>	689 724,98 €	70 800,68 €	<b>2041</b>	149 751,42 €	56 676,60 €
<b>2028</b>	651 981,62 €	70 800,68 €	<b>2042</b>	99 224,40 €	56 676,60 €

**L'annexe 29 B** présente l'évolution de l'encours de la dette. Le tableau joint en **annexe 30** présente les principaux travaux réalisés.

**6.2) Les investissements projetés**

**1 – Sécurisation de la ressource en eau/travaux bâtiments**

- Divers pompes	65 000 €
- Rénovation parc automates/télégestion	20 000 €
- Remplacement batterie condensateur	14 000 €

**2 – Rénovation du réseau de distribution**

Vitry sur Orne - Route de Thionville tranche 2	148 925 €
Vionville - Suppression DN 100 Route de Paris	31 680 €
Rosselange – Rue de Bouswald T3	277 446 €
Rombas – Suppression DN150 Rue de la Tour	51 536 €
Malancourt - Regard Compteur sur la conduite SAEVO	27 903 €
Rombas - Regard compteur vers le Champs Robert	53 365 €
Gandrange - Rue des Ecoles	138 503 €
Clouange - Rue Clémenceau	58 218 €
Rombas - Regard compteur vers le centre de loisirs	64 290 €
Rombas - Renouvellement Rue Victor Hugo	79 766 €
Rombas - Rue de la Tour partie haute	148 987 €
Rombas - Impasse des corvées	66 063 €
Rombas - Rue Debussy	74 240 €
Talange - Rue Jean Jacques Rousseau	84 401 €
Ancy-Dornot - Liaison intercommunale	44 577 €
Fêves – Rue des Vignerons	21 776 €
Richemont - Rue de Bevange	190 431 €

### 3 – Extension du réseau et travaux pour tiers

Marange - Extension rue de la Marjotée	17 396 €
Richemont - déviation de la conduite ZAC du Champ de Mars	3 075 €
Sainte Ruffine - Alimentation nouveau LIDL	9 324 €
Marange Silvange – Déviation de réseau pour la VR52	105 006 €
Talange – ZAC de la Ponte	62 121 €
Vaux- Lotissement Molozay « la Taye des Vignes »	16 280 €



Pour poursuivre l'effort annuel de renouvellement de nos équipements de terrain (motopompe, détecteur de métaux, marteaux piqueurs, remorque de chantier, matériel de sécurité (panneaux, feu, levage), tronçonneuses, pilonneuses, machine à percer...) une somme de 16 000 € a été inscrite au budget primitif 2016.

Il est prévu également de renouveler une partie de notre parc automobile pour une somme de 55 000€ et l'acquisition de prélocalisateurs pour 161 000€ ainsi que la mise en place d'un Système de Gestion Patrimoniale du Réseau pour 90 000 €.

Enfin, le programme de changement systématique des compteurs anciens sera poursuivi et une somme de 130 000 € a été inscrite pour l'achat de compteurs en 2016. L'objectif minimum fixé en 2016 est de 3 000 compteurs renouvelés.

## 7) INDICATEURS DE PERFORMANCES

---

Ces indicateurs sont fournis chaque année et permettent d'apprécier les performances du service de distribution d'eau sur les éléments clés qui le constitue : continuité du service, état du patrimoine, gestion de la ressource, satisfaction des usagers, accès à l'eau, etc...

Ils sont conformes aux prescriptions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

### 7.1) Estimation du nombre d'habitants desservis

---

*Définition* : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée

*Unité* : Habitants desservis

*Fréquence de détermination* : Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N



*Estimation du nombre d'abonnés desservis en 2015: 88 216*

### 7.2) Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

---

*Définition* : Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3

*Unité* : En euros par m3 (redevances et taxes comprises, pour une base de 120 m3)

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N)



*Prix du service au m3 pour 120 m3 en 2015 : 3,64 E TTC*

### 7.3) Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

---

*Définition* : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée)

*Unité* : Plusieurs unités possibles : heures ouvrées, ouvrables, horaires ; jours ouvrés, ouvrables, calendaires

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1er janvier de l'année N



*Délai maximal d'ouverture en 2015 : 1.00 jour (lotissement) et 1.45 jour (hors lotissement)*

#### **7.4) Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie**

*Définition :* Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques - réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire - jugés conformes selon la réglementation en vigueur

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

*Unité :* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

*Fréquence de détermination :* Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

 **Taux de conformité microbiologique en 2015:**

#### **Pour les services desservant plus de 5000 habitants ou produisant plus de 1000 m<sup>3</sup>/j :**

**Station de Roncourt (des Réservoirs de Pierrevillers) : 100 %**

**Station Nouvelle Brouck : 97, 73 %**

#### **Pour les services desservant moins de 5000 habitants ou produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/j**

	<b>Nb d'analyses</b>	<b>Nb de non-conformité</b>
<b>Station Cassin Ars sur Moselle</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>Station de Rosselange</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Station Ancy sur Moselle</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Station Dornot</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

#### **7.5) Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques**

*Définition :* Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

*Unité :* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

*Fréquence de détermination :* Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

 **Taux de conformité physico-chimique en 2015 :**

#### **Pour les services desservant plus de 5000 habitants ou produisant plus de 1000 m<sup>3</sup>/j :**

**Station de Roncourt (des Réservoirs de Pierrevillers) : 100 %**

## Station Nouvelle Brouck : 100 %

### Pour les services desservant moins de 5000 habitants ou produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/j

	Nb d'analyses	Nb de non-conformité
Station Cassin Ars sur Moselle	12	0
Station de Rosselange	14	1
Station Ancy sur Moselle	14	0
Station Dornot	7	2

#### 7.6) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifie le calcul de cet indice. Désormais, celui-ci est évalué sur 120 et ses critères se voient élargis à la connaissance du patrimoine du réseau.

*Définition :* Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 40 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau, son inventaire et sa mise à jour. De 50 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau, de l'inventaire du patrimoine et la gestion de la performance du réseau.

*Unité :* Sans dimension (valeur de 0 à 120)

*Fréquence de détermination :* Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N

 *Indice de connaissance en 2015 : 93/120*

#### 7.7) Rendement du réseau de distribution

*Définition :* Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

*Unité :* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

*Fréquence de détermination :* Annuelle. Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

 *Rendement du réseau pour 2015 : 73,91%*

#### 7.8) Indice linéaire des volumes non comptés

*Définition :* Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte

*Unité :* m<sup>3</sup> / km / jour

*Fréquence de détermination :* Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

 *Indice linéaire des volumes non comptés en 2015 : 7,30 m<sup>3</sup>/km/jour*

### 7.9) Indice linéaire de pertes en réseau

---

*Définition* : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte

*Unité* : m<sup>3</sup> / km / jour

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

 **Indice linéaire de pertes en réseau en 2015 : 7,30 m<sup>3</sup>/km/jour**

### 7.10) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

---

*Définition* : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

*Unité* : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

	2011	2012	2013	2014	2015	Total
	N-3	N-2	N-1	N	N	
Linéaire de conduite renouvelées	8165	4733	4843	3 002	3 690	24 433

Références :

Linéaire posé ou renouvelé en 2015

Longueur des conduites 2015

Linéaire total de réseau		614 874,75
Indicateur de performance		0,794730961

 **Taux moyen de renouvellement en 2015 : 0.79%**

### 7.11) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

---

*Définition* : Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

*Unité* : Sans dimension (pourcentage)

*Fréquence de détermination* : Annuelle. L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N

 **Indice d'avancement en 2015 pour les ressources :**

**Mance : 100%**

**Brouck : 100%**

**Dornot : 100%**

**Forages de Moineville : 40%**

**Rosselange : 40%**

*Ancy sur Moselle : 40%*  
*Sources Vitry : 40%*

### **7.12) Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

*Définition* : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

*Unité* : Euros/m<sup>3</sup>

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N

 *Montant des abandons de créances en 2015: 0 €/m<sup>3</sup>*

### **7.13) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

*Définition* : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture)

*Unité* : nombre / milliers d'abonnés

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

 *Taux d'occurrence pour 2015 : 6,22 ‰*

### **7.14) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**

*Définition* : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

*Unité* : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande

 *Taux de respect pour 2015 : 100 % (lotissement) et 100% (hors lotissement)*

### **7.15) Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

*Définition* : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

*Unité* : Années

*Fréquence de détermination* : Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N

 *Durée d'extinction de la dette en 2015: 4,42 ans*

### **7.16) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**

*Définition* : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

*Unité* : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

*Fréquence de détermination* : Annuelle

 *Taux d'impayés en 2015 : 3,50 %*

### ***7.17) Taux de réclamations***

---

*Définition* : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

*Unité* : Nombre par milliers d'abonnés

*Fréquence de détermination* : Annuelle. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

 *Taux de réclamations pour 2015 : 0,17 ‰*

### ***7.18) Taux d'informatisation des plans du réseau***

---

*Définition* : Pourcentage du linéaire de réseau relevés sur le terrain et dessinés sur support informatisé par rapport au plans sur support papier.

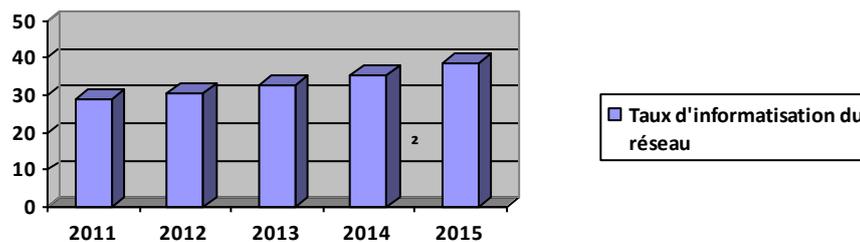
*Unité* : Exprimé par pourcentage par commune.

Communes	Linéaire total	Informatisé en 2015	Total par commune	%
Amanvillers	27 380	0	9 592	35,03
Amnéville	47 406	1 247	13 074	27,58
Ars	16 968	1 862	8 100	47,74
Ancy	5 690	0	5 690	100,00
Bronvaux	5 622	1 806	2 606	46,36
Clouange	16 532	1 394	5 830	35,26
Dornot	680	0	680	100,00
Feves	11 118	0	3 077	27,68
Gandrange	16 089	12	6 341	39,41
Gravelotte	16 060	246	2 545	15,84
Jussy	13 004	0	1 120	8,61
Lessy	7 922	0	5 539	69,92
Lorry	13 023	0	3 930	30,18
Malancourt	11 402	0	224	1,96
Marange Silvange	40 869	85	21 406	52,38
Mars la tour	10 299	972	4 572	44,39
Mondelange	30 786	1 213	9 216	29,93
Montois	16 115	90	7 975	49,49
Norroy	16 548	0	8 150	49,25
Pierrevillers	13 935	1 037	11 297	81,07
Plesnois	8 629	0	2 770	32,10
Puxieux	2 688	0	1 300	48,37
Rezonville	6 203	0	500	8,06
Richemont	17 924	1 987	7 922	44,20
Rombas	54 118	341	10 236	18,91
Roncourt	4 750	0	3 547	74,67
Rosselange	12 010	0	11 313	94,20
St Privat	19 786	0	7 723	39,03
Ste Marie aux chênes	31 670	1 018	30 231	95,46
Ste Ruffine	3 453	0	995	28,82
Saulny	16 493	465	5 437	32,97
Semecourt	15 641	3 085	6 623	42,35
Talange	28 487	432	4 727	16,59
Tronville	7 030	1 670	1 898	27,00
Vaux	16 310	995	2 265	13,89
Verneville	12 700	0	2 785	21,93
Vionville	5 282	0	940	17,80
Vitry	14 255	50	4 895	34,34
<b>TOTAL</b>	<b>614 875</b>	<b>20 006</b>	<b>237 070</b>	

<b>Taux d'informatisation du réseau en %</b>	<b>38,56</b>
--	--------------

Le taux d'informatisation des plans du réseau est passé de 35,36% en 2014 à 38,56% en 2015. Au cours de l'année 2015, nos équipes ont réalisé l'informatisation de **20km** réseau. Cette informatisation comprend les relevés sur le terrain, la confection des plans et leur archivage. Sur ces plans figurent le réseau principal, les branchements et la cotation nécessaire au repérage des éléments particuliers (vannes de sections, diamètre et année de pose des conduites, coudes ...).

L'objectif fixé à 37,8 % pour 2015 est donc dépassé. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ce taux d'informatisation. L'objectif pour l'année 2016 vise à maintenir cette progression annuelle, avec une cible à 41,8 %. Ceci représente une longueur de 20 Km de réseau à informatiser.



Fait à Amanvillers le 04 Avril 2016

Le Directeur,

Olivier DUREAU

*Ce rapport peut être téléchargé (au format pdf) à l'adresse suivante :*

[http://siegvo.nerim.net/Rapport\\_Annuel\\_2015](http://siegvo.nerim.net/Rapport_Annuel_2015)

Ce rapport a été présenté au bureau du comité directeur du XXXXXXXX, à la commission consultative des services publics locaux le XXXXXX 2015 et au comité directeur du XXXXXXXX.